

# **RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE**

**Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles  
Paris Val de Loire  
(Groupama Paris Val de Loire)  
328 285 260**

15 mai 2017

SYNTHÈSE .....	7
A. ACTIVITE ET RESULTATS .....	9
A.1. Activité .....	9
A.1.1. Présentation générale de l'entreprise Groupama Paris Val de Loire .....	9
A.1.1.1. Organisation de l'entreprise Groupama Paris Val de Loire .....	9
A.1.1.2. Description du groupe et de la place de l'entreprise Groupama Paris Val de Loire dans le groupe .....	9
A.1.1.3. Participations qualifiées dans l'entreprise et entreprises liées .....	10
A.1.2. Analyse de l'activité de l'entreprise Groupama Paris Val de Loire .....	11
A.1.2.1. Activité par ligne d'activité importante .....	11
A.1.2.2. Activité par zone géographique importante .....	11
A.1.3. Faits marquants de l'exercice .....	11
A.2. Résultats de souscription .....	12
A.2.1. Performance globale de souscription .....	12
A.2.2. Primes émises .....	13
A.2.3. Charge de sinistres .....	15
A.2.5. Variation des provisions techniques .....	16
A.3. Résultats des investissements .....	16
A.4. Résultats des autres activités .....	17
A.4.1. Produits et charges des autres activités .....	17
A.4.1.1. Autres produits techniques .....	17
A.4.1.2. Autres produits et charges non techniques .....	17
A.5. Autres informations .....	17
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE .....	18
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance .....	18
B.1.1. Description du système de gouvernance .....	18
B.1.1.1. Au niveau entité .....	18
B.1.1.2. Au niveau Groupe .....	18
B.1.2. Structure de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de Groupama Paris Val de Loire .....	19
B.1.2.1. Le conseil d'administration .....	19
B.1.2.1.1. Composition .....	19
B.1.2.1.2. Principaux rôles et responsabilités .....	20
B.1.2.1.3. Comités rendant directement compte au Conseil d'Administration .....	20
B.1.2.2. La Direction Générale .....	21
B.1.2.2.1. Principaux rôles et responsabilités .....	21
B.1.2.2.2. Rôle du comité de Direction .....	21
B.1.2.2.3. Délégation de responsabilité .....	21
B.1.3. Les fonctions clés .....	21
B.1.4. Politique et pratiques de rémunération .....	22
B.1.4.1. Politique et pratiques de rémunération des membres du Conseil d'Administration .....	22
B.1.4.2. Politique et pratiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux .....	23
B.1.4.3. Politique et pratiques de rémunération applicables aux salariés .....	23
B.2. Exigences de compétence et honorabilité .....	23
B.2.1. Compétence .....	23

B.2.1.1. Procédure d'évaluation de la compétence des administrateurs.....	23
B.2.1.2. Procédure d'évaluation de la compétence des dirigeants effectifs.....	24
B.2.1.3. Procédure d'évaluation de la compétence des responsables des fonctions clés.....	24
B.2.2. Honorabilité .....	24
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité .....	25
B.3.1. Système de gestion des risques.....	25
B.3.1.1. Objectifs et stratégies de l'entreprise en matière de gestion des risques.....	25
B.3.1.2. Identification, évaluation et suivi des risques .....	26
B.3.1.3. Gouvernance interne et lignes de reporting .....	26
B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité .....	26
B.3.2.1. Organisation générale des travaux ORSA .....	27
B.3.2.1.1. Organisation des travaux ORSA .....	27
B.3.2.1.1.1. Principes et règles de délégation.....	27
B.3.2.1.1.2. Périmètre de responsabilité des entités .....	27
B.3.2.1.2. Rôle et responsabilités des fonctions clés et directions opérationnelles des entités .....	27
B.3.2.1.2.1. Périmètre de responsabilité des fonctions clés .....	27
B.3.2.1.2.2. Périmètre de responsabilité des autres directions opérationnelles .....	28
B.3.2.1.3. Organes d'administration, de direction et comités spécialisés .....	28
B.3.2.2. Méthodologie d'évaluation des risques et de la solvabilité actuelle et prospective .....	28
B.3.2.3 Fréquence de réalisation des travaux ORSA et calendrier de son exécution.....	28
B.3.3. Gouvernance du modèle interne partiel .....	29
B.4. Système de contrôle interne .....	29
B.4.1. Description du système de contrôle interne .....	29
B.4.2. Mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité.....	29
B.5. Fonction d'audit interne.....	29
B.5.1. Principes d'intervention de la fonction audit interne .....	29
B.5.2. Principes d'exercice de la fonction audit interne .....	30
B.6. La fonction actuarielle .....	30
B.6.1. Provisionnement.....	30
B.6.2. Souscription .....	31
B.6.3. Réassurance.....	31
B.7. Sous-traitance .....	31
B.7.1. Objectifs de la politique de sous-traitance .....	31
B.7.2. Prestataires importants ou critiques internes .....	32
B.7.3. Prestataires importants ou critiques externes .....	32
B.8. Autres informations.....	32
C. PROFIL DE RISQUE .....	33
C.1. Risque de souscription .....	33
C.1.1. Exposition au risque de souscription .....	33
C.1.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques.....	33
C.1.1.2. Description des risques importants .....	33
C.1.2. Concentration du risque de souscription .....	34
C.1.3. Techniques d'atténuation du risque de souscription .....	34
C.1.3.1. La politique de souscription et de provisionnement.....	34

C.1.3.2. La réassurance .....	36
C.1.4. Sensibilité au risque de souscription.....	36
C.2. Risque de marché .....	37
C.2.1. Exposition au risque de marché .....	37
C.2.1.1. Evaluation de risques .....	37
C.2.1.1.1. Mesures d'évaluation .....	37
C.2.1.1.2. Liste des risques importants .....	37
C.2.2. Concentration du risque de marché .....	38
C.2.3. Techniques d'atténuation du risque de marché .....	38
C.2.4. Sensibilité au risque de marché .....	38
C.3. Risque de crédit.....	39
C.3.1. Exposition au risque de crédit.....	39
C.3.2. Concentration du risque de crédit .....	39
C.3.3. Techniques d'atténuation du risque de crédit.....	40
C.3.4. Sensibilité au risque de crédit .....	40
C.4. Risque de liquidité .....	40
C.4.1. Exposition au risque de liquidité .....	40
C.4.2. Concentration du risque de liquidité .....	40
C.4.3. Techniques d'atténuation du risque de liquidité .....	40
C.4.4. Sensibilité au risque de liquidité .....	41
C.5. Risque opérationnel .....	41
C.5.1. Exposition au risque opérationnel .....	41
C.5.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques.....	41
C.5.1.2. Description des risques importants .....	41
C.5.2. Concentration du risque opérationnel.....	42
C.5.3. Techniques d'atténuation du risque opérationnel .....	42
C.5.4. Sensibilité au risque opérationnel .....	43
C.6. Autres risques importants.....	43
C.7. Autres informations .....	43
D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE.....	44
D.1. Actifs .....	44
D.1.1. Goodwill.....	44
D.1.2. Frais d'acquisition différés .....	44
D.1.3. Immobilisations incorporelles .....	44
D.1.4. Impôts différés.....	44
D.1.5. Excédent de régime de retraite.....	44
D.1.6. Immobilisations corporelles pour usage propre .....	44
D.1.7. Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés).....	45
D.1.7.1. Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre) .....	45
D.1.7.2. Détenzione dans des entreprises liées, y compris participations .....	45
D.1.7.3. Actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis .....	45
D.1.8. Produits dérivés .....	46
D.1.9. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie.....	46

D.1.10. Autres investissements .....	46
D.1.11. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés .....	46
D.1.12. Prêts et prêts hypothécaires .....	46
D.1.13. Avances sur police .....	46
D.1.14. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (ou Provisions techniques cédées) .....	46
D.1.15. Autres actifs.....	47
D.1.15.1. Dépôts auprès des cédantes .....	47
D.1.15.2. Créances nées d'opérations d'assurance .....	47
D.1.15.3. Créances nées d'opérations de réassurance .....	47
D.1.15.4. Autres créances (hors assurance) .....	47
D.1.15.5. Actions auto-détenues .....	47
D.1.15.6. Instruments de fonds propres appelés et non payés.....	47
D.1.15.7. Trésorerie et équivalents de trésorerie .....	47
D.1.15.8. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus .....	47
D.2. Provisions techniques .....	48
D.2.1. Méthodologie de calcul et analyse des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers .....	48
D.2.1.1. Provisions Best Estimate de sinistres Non Vie .....	48
D.2.1.2. Provisions Best Estimate de primes Non Vie.....	48
D.2.1.3. Provisions techniques Vie.....	48
D.2.1.4. Marge de risque (Vie et Non Vie) .....	49
D.2.1.5. Explications des écarts (Vie et Non Vie) entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers .....	49
D.2.2. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques .....	50
D.2.3. Impact des mesures relatives aux garanties long terme et transitoires.....	50
D.2.3.1. Mesures relatives aux garanties long terme .....	50
D.2.3.2. Mesures transitoires sur provisions techniques.....	50
D.3. Autres passifs.....	51
D.3.1. Passifs éventuels .....	51
D.3.2. Provisions autres que les provisions techniques .....	51
D.3.3. Provisions pour retraite et autres avantages .....	51
D.3.4. Dépôts des réassureurs.....	51
D.3.5. Passifs d'impôts différés .....	51
D.3.6. Produits dérivés .....	51
D.3.7. Dettes envers les établissements de crédit .....	52
D.3.8. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit .....	52
D.3.9. Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires .....	52
D.3.10. Dettes nées d'opérations de réassurance .....	52
D.3.11. Autres dettes (hors assurance) .....	52
D.3.12. Passifs subordonnés.....	52
D.3.13. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus .....	52
D.4. Autres informations .....	52
<b>E. GESTION DE CAPITAL .....</b>	<b>53</b>
E.1. Fonds propres .....	53
E.1.1. Structure, montant et tiering des fonds propres de base et fonds propres auxiliaires.....	53

E.1.2. Analyse des écarts entre les fonds propres comptables et les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité .....	54
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis .....	55
E.2.1. Capital de solvabilité requis .....	55
E.2.2 Minimum de capital requis (MCR) .....	55
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....	55
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé .....	55
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis .....	55
E.6. Autres informations.....	55

# SYNTHÈSE

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière de Groupama Paris Val de Loire a pour objectifs :

- ✓ la description de l'activité et des résultats ;
- ✓ la description du système de gouvernance et l'appréciation de son adéquation au profil de risque ;
- ✓ la description, pour chaque catégorie de risques, de l'exposition, des concentrations, de l'atténuation et de la sensibilité au risque ;
- ✓ la description, pour les actifs, les provisions techniques et les autres passifs, des bases et méthodes d'évaluation utilisées et l'explication de toute différence majeure existant avec les bases et méthodes utilisées aux fins de leur évaluation dans les états financiers ;
- ✓ et la description de la façon dont le capital est géré.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière a été fait l'objet d'un examen approfondi par le Comité d'audit et des comptes de Groupama Paris Val de Loire du 15 mai 2017, mandaté à cet effet par le Conseil d'Administration de Groupama Paris Val de Loire du 25 avril 2017, qui approuvera définitivement le rapport le 6 juin 2017.

- Activité et résultats

## - Le chiffre d'affaires au 31 décembre 2016

Les cotisations émises tous exercices avec acceptations s'élèvent à 503,6 millions d'euros.

Les cotisations acquises tous exercices avec acceptations s'élèvent à 503,2 millions d'euros contre 495,9 millions d'euros en 2015, soit une croissance de +1,5%. Cette croissance s'inscrit dans un très net redressement de la production nette, tout en conservant des revalorisations tarifaires limitées.

La structure du chiffre d'affaires par grand métier se décline selon la répartition suivante :

- ✓ 64,5 % pour les assurances de biens et de responsabilités,
- ✓ 35,5 % pour les assurances de personnes.

- **La sinistralité de l'année 2016** s'élève à 435,8 millions d'euros contre 275,6 millions d'euros au 31 décembre 2015. Le ratio Sinistres à cotisations s'établit à 86,5 % (contre 55,3% au 31/12/2015).

L'année 2016 a été marquée par des événements climatiques d'une ampleur exceptionnelle avec les inondations de juin et les événements climatiques sur les récoltes, dont le coût global brut pour la caisse régionale s'élève à 199 millions d'euros, pour partie absorbé par la réassurance (solidarité avec les autres Caisses régionales mais aussi Groupama SA, et pour la première fois, la réassurance externe).

La ventilation par grand métiers est la suivante :

- ✓ ABR : 109,0% (59,0% au 31/12/2015)
- ✓ AP : 70,3% (67,6% au 31/12/2015)

Les équilibres techniques restent solidement maîtrisés : la sinistralité attritionnelle (sinistres de petite et moyenne ampleur, et part inférieure à 500 k€ des gros sinistres) est à un excellent niveau (ratio de 52,8 %) et en amélioration ; ils sont garants des modérations tarifaires mises en œuvre par la Caisse régionale.

- **Les frais généraux** sont en progression contenue et inférieure à celle du chiffre d'affaires, la caisse régionale poursuivant une politique déterminée de maîtrise des charges.

- **Le ratio combiné à 97%**, augmente de 2 points par rapport à celui de 2015 sous l'effet de l'impact des événements climatiques.

- Enfin, dans un contexte marqué par la persistance de taux d'intérêt historiquement faibles, **les produits financiers** sont à un bon niveau, avec la recherche d'opportunités de placement et une agilité en fonction des évolutions de marché, tout en conservant une stricte maîtrise des risques.

- Système de gouvernance

Aucun changement important du système de gouvernance n'est intervenu au cours de l'exercice 2016, hormis la finalisation de la mise en place de la gouvernance Solvabilité 2, décidée fin 2015 et effective au 1er janvier 2016.

Au titre de l'exercice 2016, aucun changement important n'est survenu dans le système de gestion des risques de l'entité.

- Profil de risque

Compte tenu de son activité et de son positionnement sur le marché, l’entité est essentiellement exposée aux risques d’assurance (primes, réserves et catastrophes) et aux risques financiers.

Les risques de primes et réserves bénéficient d’une diversification importante entre, d’une part, les métiers d’assurance, et d’autre part entre les marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole, etc.).

Par ailleurs, l’entité a mis en place un dispositif d’atténuation des risques d’assurance qui se compose d’un ensemble de principes et de règles en terme de souscription et de provisionnement, et d’un dispositif de réassurance interne et externe. Au titre de l’exercice 2016, l’entité n’a pas vu d’évolution significative de son risque de souscription.

Conformément au traité de réassurance interne au groupe, Groupama Paris Val de Loire se réassure exclusivement auprès de Groupama SA. Cette relation de réassurance s’inscrit par construction dans le long terme et entraîne une solidarité économique et un transfert d’une partie de l’activité Dommages de la Caisse vers Groupama SA.

Le risque de marché constitue le risque le plus important : il représente 67% du SCR de base. Les deux composantes les plus importantes du risque de marché sont le risque sur les actions (75% du risque de marché, lié principalement aux participations intragroupe) et le risque immobilier (17%). Au titre de l’exercice 2016, une augmentation de capital sur les participations intragroupe, financée en grande partie par des obligations court terme, a modifié légèrement le profil de risque en le réorientant vers les actions, avec pour conséquence une augmentation du risque de marché.

Une concentration, mesurée selon le critère d’exigence de capital, apparaît sur le groupe BPCE et représente 24 M€..

L’entité a mis en place un dispositif de limites primaires ( principales classes d’actifs) et secondaires (au sein de chaque classes d’actifs) qui vise à limiter la détention d’actifs risqués et éviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays).

- Valorisation à des fins de solvabilité

Au titre de l’exercice 2016, il n’y a eu aucun changement important dans les méthodes de valorisation à des fins de solvabilité.

- Gestion du capital

Les ratios de couverture SCR et MCR réglementaires sont respectivement de 407% et 1 627%.

# A. ACTIVITE ET RESULTATS

## A.1. Activité

### A.1.1. Présentation générale de l'entreprise Groupama Paris Val de Loire

#### A.1.1.1. Organisation de l'entreprise Groupama Paris Val de Loire

Groupama Paris Val de Loire est une caisse régionale d'Assurance et de Réassurance Mutuelles Agricoles appartenant au pôle mutualiste du Groupe Groupama.

Au titre de ses activités, Groupama Paris Val de Loire est régie par l'article L 771-1 du code rural et de la pêche maritime ainsi que par les dispositions du code des assurances et, sur renvoi, certaines dispositions du code de commerce.

La Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Paris Val de Loire opère essentiellement sur les grandes catégories d'assurances suivantes :

- Automobile RC et dommages, responsabilité civile des particuliers,
- Assurance de personne,
- Responsabilité civile des professionnels,
- Incendie,
- Santé,
- Risques atmosphériques,
- Risques divers.

Le détail des classes d'agrément dont Groupama Paris Val de Loire est titulaire sont les suivants :

Liste des branches pratiquées en France	Date agrément
1 – Accidents	14/04/2004
2 – Maladie	14/04/2004
3 – Corps de véhicules terrestres	14/04/2004
4 – Corps de véhicules ferroviaires	14/04/2004
5 – Corps de véhicules aériens	14/04/2004
6 – Corps de véhicules maritimes, lacustres et fluviaux	14/04/2004
7 – Marchandises transportées	14/04/2004
8 – Incendie et éléments naturels	14/04/2004
9 – Autres dommages aux biens	14/04/2004
10 – Responsabilité civile véhicules terrestres automoteurs	14/04/2004
11 – Responsabilité civile véhicules aériens	14/04/2004
12 – Responsabilité civile véhicules maritimes, lacustres et fluviaux	14/04/2004
13 – Responsabilité civile générale	14/04/2004
14 – Assurance crédits	14/04/2004
15 – Caution	14/04/2004
16 – Pertes pécuniaires diverses	14/04/2004
17 – Protection juridique	14/04/2004
18 – Assistance	14/04/2004

#### ▪ Autorité de contrôle chargée du contrôle financier de l'entreprise

L'entreprise Groupama Paris Val de Loire est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située 61 Rue Taitbout - 75009 Paris.

#### ▪ Auditeur externe de l'entreprise

L'auditeur externe de Groupama Paris Val de Loire est le cabinet PriceWaterhouseCoopers, situé au 63 rue de Villiers – 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex et représenté en la personne de Christine BILLY.

#### A.1.1.2. Description du groupe et de la place de l'entreprise Groupama Paris Val de Loire dans le groupe

Groupama est un groupe mutualiste d'assurance, de banque et de services financiers. Acteur majeur de l'assurance en France, il est aussi présent à l'international.

Le réseau du groupe Groupama (le « Groupe ») est organisé autour d'une structure, établie sur la base des trois degrés décrits ci-après :

- Les caisses locales (les « Caisses Locales ») : elles constituent la base de l'organisation mutualiste de Groupama et permettent d'établir une véritable proximité avec les assurés. Les caisses locales se réassurent auprès des Caisses Régionales selon un mécanisme de réassurance spécifique par lequel Groupama Paris Val de Loire se substitue aux caisses locales de sa circonscription pour l'exécution de leurs engagements d'assurance à l'égard des sociétaires. Le réseau Groupama compte 3 100 caisses locales. En 2016, la circonscription de Groupama Paris Val de Loire comprend 184 caisses locales.
- Les Caisses Régionales : elles sont des entreprises de réassurance qui, sous le contrôle de l'organe central Groupama SA auprès duquel elles se réassurent, sont responsables de leur gestion, de leur politique tarifaire et de produits et, dans le cadre de la stratégie du Groupe, de leur politique commerciale. Le réseau Groupama compte 9 Caisses Régionales métropolitaines, 2 Caisses Régionales d'outre-mer et 2 caisses spécialisées.
- Groupama SA : l'organe central du Groupe est une société d'assurances « non vie » et de réassurance, holding de tête du pôle capitaliste du groupe Groupama.

Groupama SA et ses filiales, qui composent le pôle capitaliste du Groupe, entretiennent avec leurs actionnaires de contrôle, les Caisses Régionales Groupama (dont Groupama Paris Val de Loire), qui composent le pôle mutualiste du Groupe Groupama, des relations économiques importantes et durables dans les domaines principalement :

- (i) de la réassurance par le biais d'une réassurance exclusive et dans des proportions significatives des Caisses Régionales auprès de Groupama SA, qui entraîne une solidarité économique et un transfert d'une partie de l'activité dommages des Caisses Régionales vers Groupama SA ;
- (ii) des relations d'affaires entre les filiales de Groupama SA et les Caisses Régionales qui se traduisent notamment par la distribution de produits d'assurance vie, retraite, bancaires et de services du Groupe par les Caisses Régionales ;
- (iii) d'une convention portant sur les dispositifs de sécurité et de solidarité visant à garantir la sécurité de la gestion et l'équilibre financier de l'ensemble des Caisses Régionales et de Groupama SA et à organiser la solidarité.

#### **A.1.1.3. Participations qualifiées dans l'entreprise et entreprises liées**

##### **▪ Les détenteurs de participations qualifiées dans l'entreprise**

En raison de la forme juridique de Groupama Paris Val de Loire, aucune personne morale ou physique ne détient de participation qualifiée dans l'entreprise.

##### **▪ Entreprises liées significatives**

Les entreprises liées sont, conformément aux articles 212 (1)(b), 13(20) et 212(2) de la directive Solvabilité 2 de 2009, soit une entreprise filiale, soit une autre entreprise dans laquelle une participation est détenue en vertu soit d'un pourcentage de détention direct ou indirect supérieur à 20%, soit de l'exercice d'une influence notable.

Au sein du groupe Groupama, les caisses locales, les caisses régionales et Groupama SA sont considérées comme étant des entreprises liées.

Les principales entreprises liées détenues directement sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

<b>Nom</b>	<b>Forme juridique</b>	<b>Pays</b>	<b>% de détention</b>	<b>% de droits de vote</b>
Groupama Holding	SA	France	10,64%	10,64%
Groupama Holding 2	SA	France	6,65%	6,65%

## A.1.2. Analyse de l'activité de l'entreprise Groupama Paris Val de Loire

### A.1.2.1. Activité par ligne d'activité importante

Groupama Paris Val de Loire propose une offre complète d'assurance et de produits financiers, dont principalement :

- Automobile de tourisme ;
- Habitation ;
- Tracteurs et matériels agricoles (TMA) ;
- Dommages aux biens, Responsabilité Civile, Atmosphérique ;
- Assurance Santé, individuelle et collective ;
- Assurance vie : contrats d'épargne, de retraite et de prévoyance décès – Garantie Accidents de la Vie, Dépendance, individuels et collectifs ;
- Activité bancaire : crédits à la consommation, comptes bancaires ;
- Compte épargne et autres services liés ;
- Services d'investissement.

Les primes émises 2016 (tous exercices avec acceptations) des activités Non Vie et Vie en tant qu'entité Non-Vie, s'élèvent à 503,6 millions d'euros. La répartition par métier se présente ainsi :

- Santé : 28%
- Auto tourisme : 17%
- Dommages agricoles : 17%
- Habitation : 12%
- Dommages Entreprises et collectivités : 12%
- Prévoyance : 7%
- Autres : 7%

En assurance vie, Groupama Paris Val de Loire intervient en tant que distributeur des offres de Groupama Vie. Le chiffre d'affaires total d'assurance-vie Epargne Retraite Prévoyance s'élève à 102,3 millions d'euros, avec un encours total de 2 445,5 millions d'euros.

Pour l'offre bancaire, Groupama Paris Val de Loire agit en qualité d'intermédiaire en opérations de banque. A fin décembre 2016, l'encours de crédit s'élève à 226,6 millions d'euros. L'encours de dépôt atteint 203,6 millions d'euros. Le nombre de clients bancarisés s'établit à 44 895.

### A.1.2.2. Activité par zone géographique importante

Toutes les activités sont exercées en France.

## A.1.3. Faits marquants de l'exercice

### En matière juridique et statutaire

- Promulgation de la loi « Sapin 2 », le 9 décembre 2016, qui pose le cadre législatif nécessaire à la transformation de l'organe central du groupe Groupama en société d'assurance mutuelle (SAM), avec un délai de mise en œuvre de 18 mois. Groupama SA gardera toutes les responsabilités associées à son rôle d'organe central du groupe Groupama, ainsi que les fonctions associées à l'activité de réassurance interne du groupe.
- En 2016, l'ensemble des Caisses régionales a déployé les Certificats Mutualistes. Pour Groupama Paris Val de Loire, 14 millions d'euros de titres ont été souscrits en 2016, et de nouveaux titres seront proposés en 2017. Ce nouveau dispositif d'épargne est émis par la Caisse régionale et réservé aux sociétaires, avec une dimension d'investissement local forte.

## En matière d'activités

- Nouveaux produits dont la commercialisation a commencé au cours de l'année 2016 :
  - Contrat : PRAIR1  
Commercialisation : Janvier 2016  
Type de contrat : Assurance des prairies  
Catégories concernées : Risques climatiques sur cultures
  - Contrat : PARA2 (Objectif Stabilité)  
Commercialisation : Octobre 2016  
Type de contrat : Assurance Chiffre d'affaires cultures  
Catégories concernées : Risques climatiques sur cultures
  - Contrat : TMA97 (ouverture au marché des particuliers)  
Commercialisation : Juillet 2016  
Type de contrat : Assurances des tracteurs à usage privé (tondeuses, tracteurs...)  
Catégories concernées : Tracteurs et Matériels Agricoles
- Sinistres graves hors climatiques  
Tout comme l'année 2015, la sinistralité 2016 est très faiblement impactée par la survenance de dossiers graves, tant en nombre qu'en valeur. Le coût total de cette sinistralité est de 7,5 M€ avec 1 dossier majeur Incendie Entreprise (contre 10,5 M€ avec 1 dossier Flottes Entreprises en 2015).
- Evénements atmosphériques dont Sinistralité récoltes – aléas climatiques  
L'année 2016 a été marquée par une sinistralité Récoltes- Aléas Climatiques de 155,5 M€ liée aux événements orages et inondations de mai et juin 2016.  
A cette sinistralité, il faut ajouter en 2016, un événement Catastrophes naturelles, lié aux inondations de mai et juin 2016 pour 36,5 M€.

## **A.2. Résultats de souscription**

### **A.2.1. Performance globale de souscription**

Le tableau ci-après synthétise les lignes élémentaires des comptes de résultat technique 2016 et 2015 avec un pourcentage d'évolution.

(en milliers d'euros)	Année 2016			Année 2015	Evolution en %
	TOTAL Activités Non vie	TOTAL Activités Vie des entités Non vie	TOTAL Activités Non vie et Vie des entités Non vie	TOTAL Activités Non vie et Vie des entités Non vie	
<b>Primes émises</b>					
Brut	498 716	4 879	503 595	498 092	1,1%
Part des réassureurs	177 519	2 477	179 996	177 400	
<b>Net</b>	<b>321 197</b>	<b>2 402</b>	<b>323 599</b>	<b>320 692</b>	<b>0,9%</b>
<b>Primes acquises</b>					
Brut	498 301	4 879	503 180	495 867	1,5%
Part des réassureurs	177 203	2 477	179 680	176 510	
<b>Net</b>	<b>321 098</b>	<b>2 402</b>	<b>323 500</b>	<b>319 357</b>	<b>1,3%</b>
<b>Charge de sinistres</b>					
Brut	433 612	2 229	435 841	275 610	58,1%
Part des réassureurs	219 363	1 218	220 581	79 235	
<b>Net</b>	<b>214 249</b>	<b>1 011</b>	<b>215 260</b>	<b>196 375</b>	<b>9,6%</b>
<b>Variation des autres provisions techniques</b>					
Brut - Affaires directes	-1 644	13 254	11 610	13 579	-14,5%
Brut - Réassurance acceptée	-11	-	-11	23	
Brut	-1 655	13 254	11 599	13 602	
Part des réassureurs	-303	11 992	11 689	6 502	
<b>Net</b>	<b>-1 352</b>	<b>1 262</b>	<b>-90</b>	<b>7 100</b>	<b>-101,3%</b>
<b>Frais généraux</b>					
	113 164	2 371	115 535	116 234	-0,6%
<b>Solde technique</b>	<b>-4 963</b>	<b>-2 242</b>	<b>-7 205</b>	<b>-352</b>	<b>NS</b>

- Analyse globale des dépenses et revenus de souscription

Les primes émises 2016 (tous exercices avec acceptations) des activités Non Vie et Vie en tant qu'entité Non-Vie, s'élèvent à 503,6 millions d'euros, en évolution de +1,1%.

Le montant total des primes acquises, affaires directes et acceptations, au 31 décembre 2016 s'élève à 503,2 M€ (brut) et à 323,5 M€ en net de réassurance, soit une progression en brut de 1,5 % et en net de 1,3%.

La charge de sinistres s'élève à 435,8 M€ (brut) et à 215,3 M€ (net de réassurance) avec une augmentation atypique de 58,1% en valeur brute mais atténuée après réassurance avec une évolution de +9,6%, par rapport au 31 décembre 2015.

La variation des autres provisions techniques s'élève 11,6 M€ (brut) et à -0,01 M€ (net de réassurance). Les évolutions sont à analyser par composantes.

Les frais généraux (périmètre Technique) s'élèvent au total à 115,5 M€ soit une baisse de 0,6 % par rapport à 2015. Le ratio Frais généraux sur primes acquises et acceptées s'élève à 23 % contre 23,4% au 31 décembre 2015.

Le solde technique constaté avec ces éléments d'un total de -7,2 M€ est en forte baisse par rapport à celui de 2015. Cette dégradation représente le coût restant à la charge de la caisse régionale, de la sinistralité exceptionnelle et atypique survenue en 2016, la réassurance interne et externe ayant amplement appliquée les conditions de prise en charge.

- Répartition des Activités Non-Vie et Vie

Les primes émises (brutes) de Groupama Paris Val de Loire se répartissent par grandes activités de la façon suivante :

- 99 % pour les activités Non Vie
- 1 % pour les activités Vie (principalement des contrats dépendance)

En 2016, toutes les activités de la Caisse sont exercées en France. Un très faible pourcentage de risques situés hors France (inférieur à 1% du total des cotisations) est assuré dans un cadre d'apéritif avec un rôle de suiveur.

### A.2.2. Primes émises

Primes émises (en milliers d'euros)	Année 2016	
	Cotisations émises Brut de réassurance	En structure (%)
Frais médicaux	136 974	27,2%
Protection du revenu	32 470	6,4%
Responsabilité civile automobile	50 727	10,1%
Autre assurance des véhicules à moteur	70 194	13,9%
Incendie et autres dommages aux biens	149 957	29,8%
Responsabilité civile générale	29 405	5,8%
<i>Protection juridique</i>	10 873	2,2%
<i>Assistance</i>	8 410	1,7%
<i>Pertes pécuniaires diverses</i>	102	0,0%
<i>Assurance maritime, aérienne et transport</i>	157	0,0%
<i>Indemnisation des travailleurs</i>	0	0,0%
<i>Crédit et cautionnement</i>	0	0,0%
Autres*	19 542	3,9%
<b>Total Non vie Affaires directes</b>	<b>489 269</b>	<b>97,2%</b>
<b>Total Acceptations (réassurance non proportionnelle)</b>	<b>9 447</b>	<b>1,9%</b>
<b>Total Non-vie (affaires directes et acceptations)</b>	<b>498 716</b>	<b>99,0%</b>
Rentes issues de l'assurance non vie santé	4 879	1,0%
Rentes issues de l'assurance non vie hors santé	0	0,0%
<b>Total Activités Vie</b>	<b>4 879</b>	<b>1,0%</b>
<b>Total Non-vie et Vie</b>	<b>503 595</b>	<b>100,0%</b>

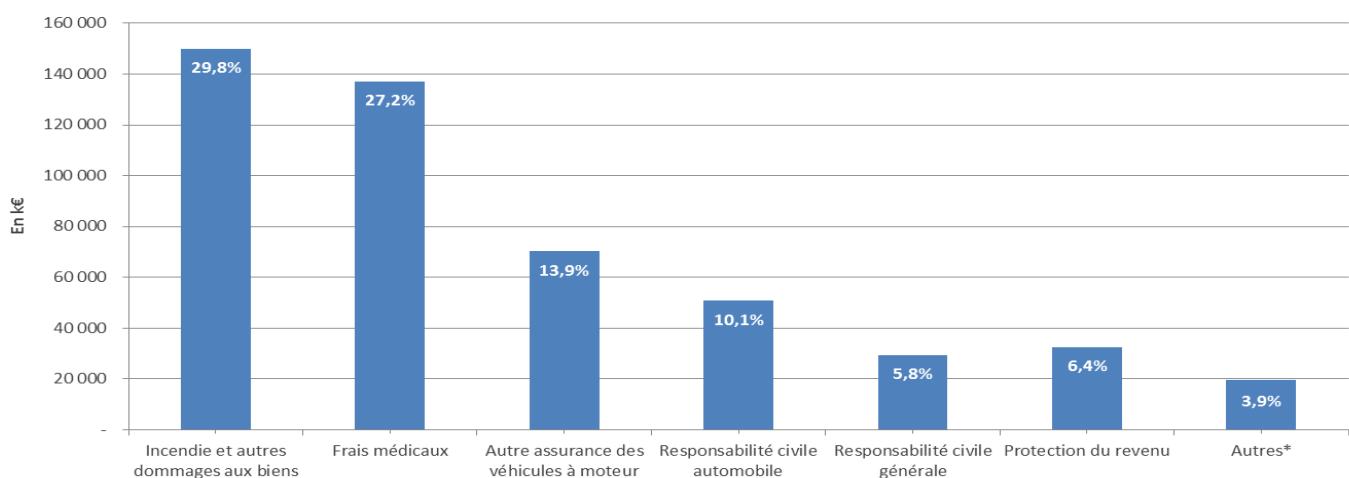
(\* la ligne "Autres" représente la somme des activités Protection Juridique, Assistance, pertes pécuniaires diverses, Assurance maritime, aérienne et transport)

## Répartition des primes émises Non-Vie par ligne d'activité (brut) 2016 – affaires directes :

Les primes émises Non Vie et Vie d'entité Non Vie, s'élèvent au global à 503,6 M€ (brut) et 323,6 M€ (net de réassurance) soit un taux de conservation des primes de 64,2%

Les 4 lignes d'activités les plus importantes (Incendie et autres dommages aux biens, Frais médicaux, Autre assurance des véhicules à moteur, Responsabilité civile automobile) représentent 83 % des primes totales :

- Les lignes d'activité « Responsabilité civile automobile » et « Autre assurance des véhicules à moteur » représentent 120,9 M€ de primes émises (brut) et 77,1 M€ (net), soit 25 % des primes totales (brut).
- Les primes émises de la ligne d'activité « Incendie et autres dommages aux biens » s'élèvent à 150 M€ brut et 75,3 M€ net. Cette ligne d'activité comprend notamment les produits suivants :
  - Les produits Habitation pour un montant de 62 M€
  - Les produits dommages Entreprises pour un montant de 25 M€
  - Les dommages collectivités pour un montant de 13 M€
  - Les dommages agricoles pour un montant de 35 M€
- Enfin, la ligne d'activité « Frais Médicaux » se compose des activités « Santé individuelle » et « Santé collective » dont les primes émises brutes s'élèvent respectivement à 105 M€ et 32 M€.



(\* la ligne "Autres" représente la somme des sinistres des activités Protection Juridique, Assistance, pertes pécuniaires diverses, Assurance maritime, aérienne et transport).

Depuis 2015, la caisse régionale a accéléré son développement sur les entreprises petites et moyennes, et sur le courtage, avec des performances notables en Assurances Collectives.

Les primes acceptées représentent la part mutualisée entre les caisses régionales du groupe Groupama sur les primes non proportionnelles versées dans un pool inter-caisses, soit 9,4 M€.

### A.2.3. Charge de sinistres

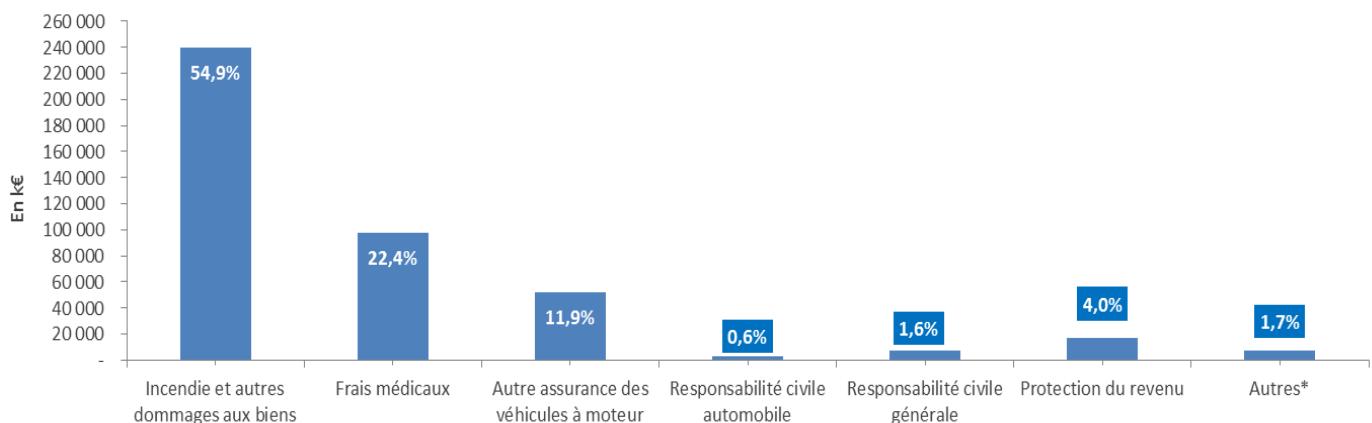
#### Charges de sinistres et ratio sur cotisations émises

(montant en milliers d'euros)

	Année 2016		
	Brut de réassurance	en structure (%)	Ratio Sinistres /Cotisations
Frais médicaux	97 466	22%	71%
Protection du revenu	17 296	4%	53%
Responsabilité civile automobile	2 602	1%	5%
Autre assurance des véhicules à moteur	51 871	12%	74%
Incendie et autres dommages aux biens	239 470	55%	160%
Responsabilité civile générale	6 957	2%	24%
Autres*	7 469	2%	38%
Sinistres acceptés (Réassurance non proportionnelle)	10 481	2%	111%
<b>Total Non-vie (affaires directes et acceptations)</b>	<b>433 612</b>	<b>99%</b>	<b>87%</b>
Rentes issues de l'assurance non vie santé	2 229	1%	46%
Rentes issues de l'assurance non vie hors santé	0	0%	
<b>Total Activités Vie</b>	<b>2 229</b>	<b>1%</b>	<b>46%</b>
<b>Total Non-vie et Vie</b>	<b>435 841</b>	<b>100%</b>	<b>87%</b>

(\* la ligne "Autres" représente la somme des sinistres des activités Protection Juridique, Assistance, pertes pécuniaires diverses, Assurance maritime, aérienne et transport)

#### Répartition des charges de sinistre Non-Vie (brut) 2016 – affaires directes :



(\* la ligne "Autres" représente la somme des sinistres des activités Protection Juridique, Assistance, pertes pécuniaires diverses, Assurance maritime, aérienne et transport).

Les dépenses de sinistres s'élèvent à 435,8 M€. Le ratio Charges de sinistres rapportées aux cotisations émises s'élève à 86,5 %, contre 55,3% au 31 décembre 2015 (situation brute de réassurance).

Cette dégradation est concentrée sur l'activité « Incendie et Dommages aux biens » avec la survenance des événements Récoltes-Aléas climatiques (orages et inondations de mai et juin 2016), dont le coût total présumé s'élève à 155,4 millions d'euros (avec plus de 5 000 dossiers). Ces mêmes événements ont provoqué une sinistralité atypique en Catastrophes Naturelles (de nombreux arrêtés de Catastrophes Naturelles ont été publiés sur les communes de Groupama Paris Val de Loire) pour un montant de 36,5 millions d'euros concernant les dommages particuliers, professionnels et entreprises. La totalité de cette sinistralité climatique représente 40 points de ratio Sinistre / Cotisations.

### A.2.4. Frais généraux

Groupama Paris Val de Loire a déterminé les clés de ventilation des charges par nature vers les charges par destination selon la structure et l'organisation interne de la Caisse Régionale.

#### Règles d'imputation des frais généraux par destination :

En cours d'exercice, les charges relatives aux frais généraux sont comptabilisées dans des comptes par nature, au fur et à mesure de leur engagement. Lors de l'arrêté, ces comptes sont soldés par affectation des charges vers des comptes de charges par destination.

Les charges sont ainsi réparties entre les différentes destinations prévues par la classification réglementaire :

- frais de règlement des sinistres,
- frais d'acquisition,
- frais d'administration,
- charge des placements,
- autres charges et produits techniques.

Le reclassement des charges s'effectue directement sur la base des informations enregistrées lors de la comptabilisation de la pièce justificative, chaque fois que l'affectation directe est possible.

Toutes les dépenses non affectables directement à une destination sont enregistrées dans des centres analytiques pour être ensuite répartis par l'application de clés de répartition, fondées sur des critères quantitatifs, objectifs, appropriés et contrôlables et directement liés à la nature des charges concernées.

Les frais généraux représentés dans le tableau A.2.1, font partie du périmètre « frais généraux techniques » tels que décrits ci-dessus, hors produits techniques.

Les frais généraux techniques (hors charges et produits techniques) s'élèvent au total à 115,5 M€ au 31 décembre 2016, en diminution de 0,6% par rapport à l'année 2015. Le taux rapporté aux primes acquises est de 23% en 2016, contre 23,4% pour 2015.

Ils se décomposent en :  
- 22 M€ de frais d'administration (net de Réassurance) ;  
- 2,3 M€ de frais de gestion de placement ;  
- 21,3 M€ de frais de gestion de sinistres ;  
- 30,6 M€ de frais d'acquisition (net de Réassurance)  
- 39,3 M€ de charges techniques.

#### **A.2.5. Variation des provisions techniques**

Les variations des provisions techniques n'appellent pas de commentaires particuliers.

### **A.3. Résultats des investissements**

Le tableau ci-dessous présente les revenus des investissements, les pertes et gains nets et les pertes et gains non réalisés, par catégorie d'actifs, hors charges de gestion des placements (valeurs en M€).

Catégorie d'actifs	31/12/2016	
	Revenus (Dividendes, intérêts et loyers)	Pertes et gains nets (Cession ou échéance)
1. et 2. Obligations (Etat et entreprise)	7 917,6	349,4
3. Actions	1 565,4	-493,2
4. Organismes de placement collectif	5 017,2	-398,6
5. Titres structurés	0,0	0,0
6. Titres garantis	0,0	0,0
7. Trésorerie et dépôts	818,3	0,0
9. Immobilisations corporelles	6 568,3	-85,4
Autres	31,4	0,0
Produits dérivés	0,0	0,0
<b>Total</b>	<b>21 918,2</b>	<b>-627,9</b>

NB. Les pertes et gains nets correspondent à la différence entre la valeur de vente ou d'échéance et la juste valeur à la fin de l'exercice précédent.

Les charges de gestion des placements s'élèvent à 2,3 M€ et se composent principalement de :

- 1,6 M€ de frais externes de gestion des placements, et
- 0,7 M€ de frais internes de gestion des placements.

Les autres charges des placements s'élèvent à 3,7 M€ et se composent principalement des dotations aux amortissements des immeubles.

## **A.4. Résultats des autres activités**

### **A.4.1. Produits et charges des autres activités**

#### **A.4.1.1. Autres produits techniques**

En 2016, les autres produits techniques sont principalement constitués des commissions versées par GROUPAMA GAN VIE en rémunération de l'activité de collecte de l'épargne et de prévoyance réalisée par GROUPAMA Paris Val de Loire.

Au 31 décembre 2016, les produits perçus en contrepartie de l'activité de distributeur, versés par les sociétés du Groupe, s'élèvent à 17,5 millions d'euros contre 18,3 millions d'euros en 2015, compte tenu de la bonne progression du chiffre d'affaires Vie (+8,4%).

#### **A.4.1.2. Autres produits et charges non techniques**

Le résultat des activités non techniques est constitué principalement des produits et charges liés à l'activité d'intermédiaire en opérations bancaires de Groupama Paris Val de Loire auprès de Groupama Banque (Orange Bank aujourd'hui).

Au 31 décembre 2016, les charges et produits non techniques d'un total de 8,5 M€ (charge nette), est constitué principalement des produits et charges liés à l'activité d'intermédiaire en opérations bancaires de Groupama Paris Val de Loire auprès de Groupama Banque (Orange Bank aujourd'hui).

## **A.5. Autres informations**

Néant.

## B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

### B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

#### B.1.1. Description du système de gouvernance

##### B.1.1.1. Au niveau entité

La Caisse Régionale Agricole d'Assurance Mutuelle Agricole Groupama Paris Val de Loire (Groupama Paris Val de Loire) est une caisse régionale de Réassurance Mutuelles Agricoles appartenant au pôle mutualiste du Groupe Groupama.

La Caisse Régionale regroupe 295 980 sociétaires (chiffres à fin 2016), représentés par 2 496 élus et répartis dans 184 Caisses locales. Groupama Paris Val de Loire réassure l'ensemble de ces Caisses Locales d'Assurances Mutuelles Agricoles, pour lesquelles elle se substitue dans la représentation de leurs engagements techniques.

Au titre de ses activités, Groupama Paris Val de Loire est régie par l'article L 771-1 du code rural et de la pêche maritime ainsi que par les dispositions du code des assurances (articles L.322-26-4 et L.322-27) et, sur renvoi, par certaines dispositions du code de commerce. Elle est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Groupama Paris Val de Loire est gouvernée par un conseil d'administration, lequel a nommé un Directeur Général.

La direction effective de Groupama Paris Val de Loire est assurée par deux dirigeants effectifs.

Le dispositif de gouvernance de la Caisse Régionale, détaillé au § B-1-2, s'inscrit, en le déclinant, dans les principes de gouvernance de l'ensemble du groupe présentés au § B-1-1-2.

##### B.1.1.2. Au niveau Groupe

Le Groupe présente un mode de gouvernance qui responsabilise chaque acteur au sein de l'organisation. Les sociétaires élisent leurs représentants au niveau local (plus de 38 000 élus, qui élisent eux-mêmes leurs représentants au niveau régional et national. Les administrateurs, qui sont des assurés des mutuelles, contrôlent l'ensemble des conseils d'administration des entités du Groupe mutualiste. Ils choisissent les responsables du management qui gèrent les activités opérationnelles. Les élus participent ainsi à toutes les instances de décisions du Groupe, qu'il s'agisse des caisses locales (3.100), régionales (9 caisses régionales métropolitaines, 2 caisses régionales d'Outre-Mer et 2 caisses spécialisées) ou des instances nationales, au travers des fédérations et des conseils d'administration de Groupama SA et de ses filiales.

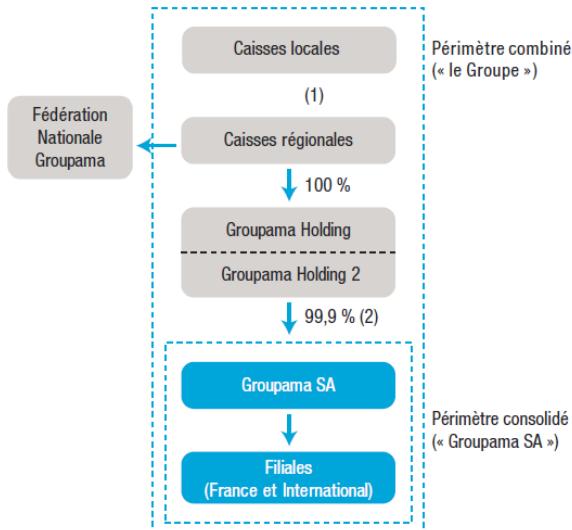
Depuis 2003, les structures centrales de Groupama sont au nombre de trois :

- la Fédération Nationale, dont les membres sont les caisses régionales Groupama. Ses missions consistent à définir les orientations générales du Groupe mutualiste et vérifier leur mise en application, exercer le rôle d'organisation professionnelle agricole au niveau national, et veiller au développement de la vie mutualiste au sein du Groupe ; la FNG est une association, loi 1901 ;
- Groupama Holding : cette structure intermédiaire a pour fonction d'assurer le contrôle financier de Groupama SA par les caisses régionales, en regroupant l'ensemble de leurs titres de participation.
- Groupama SA, réassureur unique des caisses régionales et holding de tête du pôle capitalistique du Groupe Groupama. Il assure le pilotage des activités opérationnelles du Groupe et des filiales et est devenu, depuis la loi du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, l'organe central du réseau Groupama.

Pour une plus grande cohérence, ces entités disposent d'une présidence et d'une Direction Générale communes.

En sa qualité d'organe central, Groupama SA est notamment chargé de veiller à la cohésion et au bon fonctionnement des organismes du réseau, d'exercer un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion des organismes du réseau, de fixer les orientations stratégiques de ce dernier, d'émettre toutes instructions utiles à cet effet et veiller à leur application effective et, notamment, prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la solvabilité et le respect des engagements de chacun des organismes du réseau comme de l'ensemble du Groupe.

Groupama SA, société anonyme, est détenue à 99,97 % par les caisses régionales d'Assurance et de Réassurance Mutuelles Agricoles et les caisses spécialisées (« caisses régionales ») à travers Groupama Holding et Groupama Holding 2. La partie restante de son capital social (0,03 %) est détenue par les mandataires et salariés, anciens ou actuels, de Groupama SA. Les deux sociétés Groupama Holding et Groupama Holding 2, à statut de SA, sont entièrement détenues par les caisses régionales.



1. *Les caisses locales et les caisses régionales étant des sociétés d'assurance mutuelle, sociétés sans capital, il n'existe pas de lien capitalistique entre elles. Les caisses locales sont sociétaires d'une caisse régionale auprès de laquelle elles se réassurent.*
2. *Dont 92,01% détenu par Groupama Holding et 7,96% détenu par Groupama Holding 2.*

Ainsi, le conseil d'administration de chacune des caisses régionales comprend des sociétaires, élus administrateurs par les caisses locales. Le conseil d'administration de Groupama SA comprend notamment les présidents des 9 caisses métropolitaines ainsi que des administrateurs indépendants.

## B.1.2. Structure de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de Groupama Paris Val de Loire

L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de Groupama Paris Val de Loire est constitué de son Conseil d'Administration et de sa Direction Générale.

Hormis la finalisation de la mise en place de la gouvernance Solvabilité 2, décidée fin 2015 et effective au 1er janvier 2016, aucun changement important du système de gouvernance n'est intervenu au cours de l'exercice 2016.

### B.1.2.1. Le conseil d'administration

#### B.1.2.1.1. Composition

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de 28 membres, dont :

- 26 administrateurs nommés par l'assemblée générale des sociétaires ;
- 2 administrateurs élus par les salariés.

Par ailleurs, 1 représentant désigné par le Comité d'Entreprise de Groupama Paris Val de Loire participe aux travaux mais n'a qu'une voix consultative.

#### **B.1.2.1.2. Principaux rôles et responsabilités**

##### **▪ Attributions du conseil d'administration**

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Caisse Régionale, veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la direction. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées de sociétaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Caisse et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Il procède, en outre, aux vérifications et contrôles qu'il juge opportun.

Conformément aux pratiques de gouvernement d'entreprise du Groupe, le conseil d'administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général. Les fonctions exécutives sont donc confiées à un Directeur Général, non administrateur.

##### **▪ Attributions du président du conseil d'administration**

Le Président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Caisse et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

##### **▪ Compétences réservées du conseil d'administration**

Certaines opérations d'investissement sont soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration, dans la mesure où elles dépassent un montant unitaire fixé par le conseil d'administration :

- Au-delà de 500 000 euros :
  - Prendre ou céder toutes participations dans toutes sociétés créées ou à créer, souscrire à toute émission d'actions, de parts sociales ou d'obligations, hors activité de placement d'assurance et opérations de trésorerie.
- Au-delà de 500 000 euros :
  - Acquérir ou céder tous immeubles,
  - Consentir tous échanges, avec ou sans souste, portant sur des biens, titres ou valeurs, hors activité de placement d'assurance et opérations de trésorerie,
  - Consentir des sûretés sur des biens sociaux, donner tous avals, cautions ou garanties.
- Au-delà de 500 000 euros :
  - Contracter tous emprunts ou consentir tous prêts, hors opérations de trésorerie réalisées avec des sociétés ayant avec la Caisse Régionale, directement ou indirectement des liens de capital.

#### **B.1.2.1.3. Comités rendant directement compte au Conseil d'Administration**

Conformément aux dispositions des statuts, le conseil peut décider la création de comités et commissions chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumettent, pour avis, à leur examen.

Groupama Paris Val de Loire prévoit que le conseil est assisté de comités techniques dans l'exercice de ses missions.

Les commissions et comités du conseil d'administration n'ont pas de pouvoir propre et leurs attributions ne réduisent ni ne limitent les pouvoirs du conseil. Leur mission consiste à éclairer le conseil d'administration dans certains domaines. Il appartient à ces commissions et comités de rapporter les conclusions de leurs travaux au conseil d'administration, sous forme de procès-verbaux, de propositions, d'informations ou de recommandations.

Le conseil d'administration a ainsi décidé de créer, en son sein, un comité d'audit et des comptes, un comité des rémunérations, une commission institutionnelle, une commission agricole, une commission assurances des particuliers et des professionnels, une commission qualité du service clients et une commission économie et finance. Le conseil d'administration s'assure, à cet égard, du bon fonctionnement des commissions et comités.

## **B.1.2.2. La Direction Générale**

### **B.1.2.2.1. Principaux rôles et responsabilités**

En application des dispositions du code des assurances, la Direction Générale de la caisse régionale est assumée, sous le contrôle du conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par une personne physique nommée par le conseil et portant le titre de Directeur Général.

Dans ce cadre, le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément à l'assemblée générale et au conseil d'administration.

Il représente la caisse régionale dans ses rapports avec les tiers.

Monsieur Eric GELPE a été nommé Directeur Général par le conseil d'administration de la caisse régionale en date du 3 août 2012.

### **B.1.2.2.2. Rôle du comité de Direction**

Le Comité de Direction assiste la Direction Générale de Groupama Paris Val de Loire dans ses missions de management de la Société.

Il élabore, propose et met en œuvre la stratégie de Groupama Paris Val de Loire dans le cadre des orientations générales du Groupe fixées par le conseil d'administration.

Composé de 18 membres, il réunit les représentants des directions fonctionnelles et des établissements de Groupama Paris Val de Loire autour du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint.

### **B.1.2.2.3. Délégation de responsabilité**

Le dispositif actuel de délégations de pouvoirs mis en place au sein de Groupama Paris Val de Loire en collaboration avec la fonction conformité de la Caisse Régionale repose sur la ligne hiérarchique et s'appuie sur deux niveaux distincts matérialisés de la façon suivante :

- des délégations de pouvoirs consenties par le Directeur Général au profit d'une part du Directeur Général Adjoint et d'autre part des Directeurs fonctionnels et d'Etablissements,
- des subdélégations de pouvoirs consenties par le Directeur Général Adjoint aux Directeurs d'Etablissements.

La délégation de pouvoirs emporte dessaisissement des pouvoirs du délégué au profit du délégué auquel est susceptible de voir sa responsabilité, notamment pénale, engagée.

Il convient, en terme de délégations de responsabilités, d'évoquer également les délégations de signature régies par la note 2016-03-DG, lesquelles s'analysent comme de simples mandats donnant la capacité au collaborateur délégué à engager l'entreprise dans les limites de la délégation consentie, le délégué restant toutefois en capacité d'agir et porteur de la responsabilité.

Enfin, Groupama Paris Val de Loire a souhaité mettre en place un système de mandats permettant d'acter des collaborateurs habilités à représenter l'Entreprise auprès de certains tiers spécifiques (cf. note 2016-04-DG).

## **B.1.3. Les fonctions clés**

La Direction Générale de Groupama Paris Val de Loire a désigné quatre responsables comme titulaires des fonctions-clés. Cette désignation a fait l'objet d'une information au Conseil d'Administration ainsi qu'à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution selon la procédure en vigueur.

Ces quatre responsables participent – systématiquement ou en tant que de besoin et au moins une fois par an – aux séances du Comité d'audit et des comptes du Conseil d'Administration, ainsi qu'au Conseil d'Administration de la Caisse régionale.

Ces quatre responsables de fonctions-clés sont hiérarchiquement ou fonctionnellement rattachés au Directeur Général de la Caisse régionale auprès duquel ils peuvent exercer en toute indépendance leur devoir d'alerte.

Afin de pleinement répondre aux obligations d'indépendance et de capacité d'agir, les quatre responsables de fonctions-clés bénéficient de la condition suivante d'exercice de leur fonction :

*La politique de « fit and proper », validée par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 1er octobre 2015, prévoit explicitement l'accès des responsables des fonctions-clés au Directeur Général et au Président du Conseil d'Administration, selon une procédure définie.*

- Fonction de gestion des risques

La fonction de gestion des risques est exercée au sein de la direction Finance et Risques

La Fonction clé de gestion des risques informe le Directeur Général, le comité d'audit et des comptes et le Conseil d'Administration de la performance du dispositif de pilotage des risques et de contrôle interne, et l'état d'avancement des actions visant à remédier aux faiblesses détectées.

- Fonction de vérification de la conformité

La Fonction de vérification de la conformité est exercée au sein du Secrétaire Général. Elle conseille le Directeur Général ainsi que le Conseil d'Administration sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes à l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et à leur exercice.

- Fonction d'Audit interne

La fonction d'Audit interne est exercée au sein de la Direction Audit interne de Groupama Paris Val de Loire de manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles.

Le plan d'audit de la Direction Audit interne est validé par la Direction Générale de la Caisse régionale puis présenté au Comité d'Audit et des Comptes. Il est construit autour d'une approche d'audit quinquennal des fonctions de la Caisse régionale.

Les conclusions et recommandations de l'audit interne, ainsi que les propositions d'actions qui doivent être menés pour chacune de ces conclusions et recommandations, sont communiquées au Conseil d'Administration par le Directeur Général. Le Directeur Général veille à ce que ces actions soient menées à bien et en rend compte au Conseil d'Administration.

- Fonction actuarielle

La fonction actuarielle est exercée par le Responsable du Contrôle de Gestion et de Pilotage des Risques lequel est fonctionnellement rattaché au Directeur Général pour l'exercice de la fonction clé.

La fonction actuarielle coordonne le calcul des provisions techniques Solvabilité 2, les travaux qu'elle mène dans ce cadre lui permettent d'informer le conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles dans les conditions prévues à l'article L.322-3-2 (art. R.354-6 du code des assurances), et d'émettre des recommandations pour remédier aux éventuels points d'attention identifiés. Concernant la souscription, elle s'assure de l'existence et de l'efficacité des dispositifs de pilotage de la suffisance des primes et de surveillance du portefeuille. Elle analyse l'adéquation de la réassurance par rapport au profil de risque et la qualité de crédit des réassureurs.

## **B.1.4. Politique et pratiques de rémunération**

### **B.1.4.1. Politique et pratiques de rémunération des membres du Conseil d'Administration**

Les membres du Conseil perçoivent des indemnités compensatrices de temps passé, sur la base d'un montant forfaitaire mensuel pour le Président, le Président Délégué et les Vice-Présidents, et d'un montant forfaitaire journalier pour les autres membres du Conseil.

Les membres du Conseil perçoivent par ailleurs des indemnités kilométriques en fonction des trajets qu'ils réalisent pour participer aux réunions.

Enfin, les membres du Conseil d'Administration peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs missions sur présentation de justificatifs.

Le montant des indemnités compensatrices de temps passé et le montant des indemnités kilométriques sont fixés par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des rémunérations.

#### **B.1.4.2. Politique et pratiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux**

La rémunération du Directeur Général est composée d'une partie fixe et d'une part variable correspondant à un maximum de 30% de la rémunération fixe annuelle.

La rémunération variable repose sur des critères qualitatifs et sur des critères quantitatifs, en fonction d'objectifs fixés en fin d'année précédente.

Les critères qualitatifs (50% de la part variable) sont les suivants :

- Fonctionnement de l'entreprise (20%),
- Qualité de la relation avec les élus (10%),
- Suivi des dossiers Groupe (10%),
- Qualité de service client (10%).

Les critères quantitatifs (50% de la part variable) sont les suivants :

- Atteinte des objectifs de résultats (15%),
- Atteinte des objectifs de chiffre d'affaires (10%),
- Maîtrise des frais généraux (10%),
- Production nette IARD (15%).

Les critères quantitatifs, qualitatifs ainsi que les montants sont définis par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des rémunérations.

#### **B.1.4.3. Politique et pratiques de rémunération applicables aux salariés**

La rémunération des salariés est composée :

- d'une rémunération fixe ;
- d'une rémunération variable individuelle sur objectifs pour les cadres supérieurs et dirigeants, ces objectifs étant déterminés de manière à ne pas générer des situations de conflit d'intérêts ou contraires au respect des règles de bonne conduite ; d'une rémunération variable sur objectifs quantitatifs et qualitatifs, individuels et collectifs, pour tous les salariés de la Distribution, ces objectifs étant définis pour être compatibles avec le respect du devoir de conseil à la clientèle, et de dispositifs de primes ponctuelles pour les autres catégories de salariés ;
- d'une rémunération variable collective (dispositifs d'intéressement et de participation).

Des dispositifs collectifs de retraite supplémentaire sont en vigueur au bénéfice des collaborateurs : un régime de retraite à cotisations définies pour l'ensemble des salariés (article 83 du code général des impôts), un régime de retraite à cotisations définies pour les Cadres de Direction (article 83 du code général des impôts).

Par ailleurs, les salariés de Groupama Paris Val de Loire ont la possibilité d'investir dans les Plans d'Epargne Entreprise (PEE) et le plan d'Epargne Retraite Collectif (PERCO) Groupe, en bénéficiant pour ce dernier d'un abondement commun à toutes les entreprises du Groupe.

Les investissements sont réalisés dans une gamme de 5 FCPE communs à toutes les entreprises du Groupe, répondant aux critères de labellisation du Comité Intersyndical de l'Épargne Salariale, présentant les caractéristiques d'une gestion financière avec pour objectif de veiller à la sécurisation de l'épargne des salariés.

## **B.2. Exigences de compétence et honorabilité**

### **B.2.1. Compétence**

#### **B.2.1.1. Procédure d'évaluation de la compétence des administrateurs**

##### *➤ Procédure de nomination des administrateurs*

La Caisse Régionale est administrée par un Conseil d'Administration composé de deux catégories d'administrateurs :

- des administrateurs nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire. Leur nombre est de six (6) au moins et de trente-deux (32) au plus. La durée de leur fonction est de six ans. Lorsqu'un administrateur est nommé en remplacement d'un autre, il n'exerce ses fonctions que pendant la durée restant à courir de son prédécesseur ;

- des administrateurs élus par le personnel salarié de la société. Leur nombre est de deux dont un représentant des cadres. La durée de leur fonction est de 2 ans.

Le Conseil d'Administration est aujourd'hui composé de vingt-huit (28) administrateurs, dont vingt-six (26) nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire et deux (2) élus par les salariés.

➤ *Entrée en fonction de l'administrateur*

Lors de son entrée en fonction, l'administrateur est invité à prendre connaissance de la législation et de la réglementation liées à sa fonction, et une rencontre est organisée avec les responsables des principales fonctions de l'entreprise.

Cette réunion permet d'apprécier d'éventuels besoins complémentaires de formation.

➤ *Programmes de formation en cours de mandat*

Les administrateurs de Groupama Paris Val de Loire bénéficient régulièrement d'actions de formation organisées dans le cadre des conseils d'administration ou en dehors.

#### **B.2.1.2. Procédure d'évaluation de la compétence des dirigeants effectifs**

La procédure de sélection et de nomination des dirigeants effectifs se décline en 3 étapes :

- l'élaboration par la direction des ressources humaines groupe de plans de succession qui identifient d'une part les postes types des hauts dirigeants et dirigeants et, d'autre part, les collaborateurs susceptibles de les occuper ;
- la sélection des collaborateurs qui intègrent ces plans de succession reposant sur les revues annuelles de personnel et la réalisation *d'assessment* externes ;
- des cycles de formations au travers notamment d'un plan de développement de haut niveau des cadres dirigeants du Groupe.

Le Comité Technique des carrières du Groupe a notamment pour mission d'examiner périodiquement le(s) plan(s) de succession établi(s) par la direction des ressources humaines groupe à partir de l'identification par cette dernière des hauts dirigeants susceptibles d'occuper des postes de dirigeants effectifs et d'émettre tout avis au conseil d'administration de la société sur la nomination de la direction générale.

#### **B.2.1.3. Procédure d'évaluation de la compétence des responsables des fonctions clés**

Pour les responsables de fonctions clés qui n'ont pas la qualité de dirigeants ou hauts dirigeants, la DRH de Groupama Paris Val de Loire s'assure de leur compétence au regard des diplômes obtenus, des attestations de formation réalisées, et du parcours professionnels attesté par les certificats de travail correspondants, en rapport avec l'expertise exigée, dont copies sont conservées au dossier individuel des intéressés.

Les responsables de fonctions clés, comme chaque collaborateur salarié du groupe, bénéficient chaque année, à partir de l'expression d'un besoin identifié, de formations en lien avec la tenue et l'évolution de leur poste. Cette procédure s'inscrit dans le cadre de l'entretien annuel du salarié avec son responsable direct.

Pour les responsables de fonctions clés, la DRH de Groupama Paris Val de Loire s'assure de leur compétence au regard des diplômes obtenus, des attestations de formation réalisées, et du parcours professionnels attesté par les certificats de travail correspondants, en rapport avec l'expertise exigée, dont copies sont conservées au dossier individuel des intéressés.

#### **B.2.2. Honorabilité**

Groupama Paris Val de Loire applique les mêmes exigences d'honorabilité pour les administrateurs, les dirigeants effectifs ou les responsables de fonction clé et vérifie que les conditions d'honorabilité de la personne concernée sont remplies au vu de l'absence de l'une ou l'autre des condamnations visées à l'article L.322-2 du code des assurances.

Au moment de la nomination ou du renouvellement du mandat d'un/des dirigeants effectif(s) ou d'un/des responsable(s) des fonctions clés, il est demandé systématiquement à chacun d'entre eux un extrait de casier judiciaire, afin de vérifier que celui-ci remplit les conditions d'honorabilité requises. Concernant la nomination ou le renouvellement d'un mandat d'administrateur, il est demandé à celui-ci de signer une déclaration sur l'honneur d'absence de condamnation.

En cours de mandat, et au moins une fois par an, il est demandé au(x) dirigeant(s) effectifs, aux responsables des fonctions clés ainsi qu'aux administrateurs, de signer une déclaration sur l'honneur d'absence de condamnation.

## **B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité**

### **B.3.1. Système de gestion des risques**

#### **B.3.1.1. Objectifs et stratégies de l'entreprise en matière de gestion des risques**

Groupama Paris Val de Loire s'est dotée d'un système de gestion des risques dont les principes structurants, définis par le Groupe, répondent aux exigences de Solvabilité 2. Ces principes sont exposés dans la politique de gestion des risques, tant en termes de méthodes d'identification, d'évaluation et de gestion des risques qu'en termes organisationnels.

Cette politique de gestion des risques est complétée par un ensemble de politiques écrites propres à chaque type de risque et validées par les instances de l'entité. Ces politiques visent à définir les principes et règles retenus en termes de gestion de ces risques ainsi que les dispositifs mis en œuvre pour respecter ces principes.

La stratégie de gestion des risques, définie en cohérence avec la stratégie de l'entreprise, repose sur le maintien d'un profil de risque équilibré fondé notamment sur :

- la diversification de ses risques d'une part entre les métiers d'assurance (assurances de biens et responsabilités, assurances de la personne) et d'autre part entre les marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole, etc.),
- un portefeuille d'activités composé de risques sur lesquels l'entité dispose de compétences et d'expériences solides,
- des pratiques prudentes de souscription et de gestion du portefeuille, ainsi que de provisionnement,
- une politique d'investissement veillant à diversifier les risques entre les classes d'actifs et à encadrer les principaux risques de concentration,
- un dispositif d'atténuation des risques d'assurance constitué d'une convention de réassurance interne auprès de Groupama SA portant sur l'ensemble des risques de l'entité, combinée à un programme de réassurance de Groupama SA auprès de réassureurs externes s'agissant notamment des risques à fort aléa ; ce dispositif de réassurance, qui fait l'objet d'un suivi annuel, est construit de manière à ce que la rétention de l'entité soit limitée ; par ailleurs, le Groupe a mis en place des protections verticales qui le protègent contre la survenance d'événements bicentenaires,
- en plus de ce dispositif l'entité bénéficie dans le cadre de la « Convention portant dispositif de solidarité et de sécurité » conclue entre les Caisses Régionales et Groupama SA d'un mécanisme de solidarité financière,
- l'utilisation de techniques d'atténuation des risques opérationnels (dispositif de contrôle permanent, solutions de secours / plans de continuité d'activité, sécurités physiques et informatiques, etc.).

A l'actif, Groupama Paris Val de Loire a notamment mis en place un dispositif de limites primaires (principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs) qui a pour objectif de :

- limiter la détention des actifs risqués (actions, immobilier, crédit, etc.),
- définir une détention minimale de trésorerie,
- éviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays, etc.) au sein des actions et des obligations.

Ce dispositif de limites a été défini par le Groupe puis décliné au sein de Groupama Paris Val de Loire. Il prend en compte sa capacité de résistance à des chocs simultanés sur les actifs.

Au passif, en complément du dispositif de réassurance (cf. ci-dessus), le risque propre à chacune des lignes métier est intégré en définissant, dans le cadre de la Planification Stratégique et Opérationnelle (PSO) de l'entreprise, un ratio sinistres à cotisations (S/C) cible par ligne métier qui prend en compte un niveau minimal de rentabilité des capitaux réglementaires (SCR technique en vision Groupe) nécessaire au métier. Cette démarche initiée au niveau Groupe a été appliquée à Groupama Paris Val de Loire.

Ce dispositif au passif est complété par l'établissement de limites de souscription par métier, tenant compte du profil de risques de la caisse, de sa capacité et de son appétit pour le risque, et de sa stratégie de développement.

S'agissant des risques opérationnels, la démarche est fondée sur une approche par les processus. Cette démarche conduit à déterminer les risques opérationnels susceptibles d'affecter les processus, à les identifier et à mettre en œuvre les éléments de contrôle et de maîtrise des risques correspondants. Le dispositif, décliné sur l'ensemble des processus s'appuie sur le déploiement de contrôles permanents. A terme, le déploiement en cours de l'outil communautaire de gestion des risques opérationnels permettra entre autre le suivi des résultats des contrôles et l'enregistrement des incidents.

### **B.3.1.2. Identification, évaluation et suivi des risques**

Le dispositif de gestion des risques s'appuie sur des processus efficaces pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, l'ensemble des risques, au niveau individuel et agrégé auxquels l'entité est ou pourrait être exposée.

Groupama Paris Val de Loire a réalisé et met à jour annuellement une cartographie de ses risques sur la base des nomenclatures, définies en cohérence avec les normes Groupe, par grands domaines de risques (opérationnels, assurance, financiers, etc.). Ces nomenclatures s'appuient sur la classification des risques pris en compte dans le calcul réglementaire solvabilité 2 complétée des risques - quantifiables ou non - qui ne figurent pas dans ce calcul réglementaire. Des catégories de risques homogènes sont définies et les types de risques sont déclinés à une maille plus fine en fonction de leur manifestation.

### **B.3.1.3. Gouvernance interne et lignes de reporting**

En matière d'organisation et de gouvernance, les rôles et responsabilités des organes d'administration, de Direction Générale, des fonctions clés et les directions opérationnelles ou supports intervenant dans la gestion des risques sont précisés dans les politiques de risques.

Le pilotage du dispositif de suivi des risques est assuré par des comités spécialisés par famille de risques et, au niveau de la Direction Générale par le Comité des Risques.

- le Comité des Risques : sa composition est identique à celle du Comité de Direction ; ses missions sont notamment de valider la politique de gestion des risques, notamment en fixant les limites de risques et en approuvant les mesures de maîtrise des risques et de superviser la gestion des risques majeurs pour l'entité.
- les Comités des Risques Assurance, Financiers et Opérationnels, qui sont composés des responsables des directions « propriétaires » des risques majeurs relevant des domaines concernés.

Le dispositif de gestion des risques tel que présenté ci-dessus comprend un réseau de reporting et de communication permettant la remontée rapide vers le management des informations sur les risques.

Les reportings sont commentés lors des comités de risques spécialisés avant d'être présentés au comité de risque de l'entité.

Plus particulièrement sur les risques financiers, les expositions aux différents risques ainsi que les marges de manœuvre ou les dépassements issus de l'application des limites primaires et secondaires sont examinés trimestriellement et font l'objet d'un échange semestriel entre les directions Finances et Risques de l'entité et du groupe.

Concernant les risques opérationnels, l'entité renseigne l'outil OROP (en cours de déploiement) avec les indicateurs suivants :

- Les risques opérationnels et les indicateurs correspondants (semestriellement ou annuellement) ;
- Les incidents (à chaque occurrence) ;
- Les contrôles (mensuellement, ou suivant la fréquence adéquate suivant les contrôles).

Parallèlement, l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (chapitre B.3.2.) réalisée par l'entité conformément à la réglementation, est communiquée aux instances de gouvernance de l'entité.

## **B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité**

L'objectif de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (dénommée ci-après « ORSA » acronyme de Own Risks and Solvency Assessment) est :

- d'analyser et d'évaluer l'ensemble des risques et la situation de solvabilité à court et moyen terme (horizon déterminé par la planification stratégique opérationnelle - PSO) ;
- d'identifier les ressources nécessaires pour faire face à ces risques.

### **B.3.2.1. Organisation générale des travaux ORSA**

Groupama Paris Val de Loire s'appuie sur la politique Groupe, une politique qui définit les principes en termes d'ORSA. Cette politique ORSA précise notamment le contenu du dossier annuel ORSA qui se composent à minima des éléments suivants :

- l'évaluation des risques auxquels l'entité est ou pourrait être confronté, y compris les risques hors Pilier 1 (risque de liquidité, risque commercial, risque de réputation, risque de réglementation, risque juridique, risque émergent,...) ;
- l'analyse de l'écart entre le profil de risque de l'entité et les hypothèses sous-jacentes au calcul des exigences réglementaires de l'entité selon la formule standard ;
- l'évaluation du respect permanent de l'entité aux exigences réglementaires en termes de solvabilité et de provisions techniques, à horizon du plan d'affaires ;
- l'évaluation de la situation de solvabilité dans des situations adverses ;
- l'évaluation du besoin global de solvabilité, à savoir l'ensemble des moyens nécessaires à l'entité pour faire face à ses risques et se développer conformément à son plan stratégique et aux marges de sécurité souhaitées par le management au regard de sa tolérance au risque.

#### **B.3.2.1.1. Organisation des travaux ORSA**

##### **B.3.2.1.1.1. Principes et règles de délégation**

En tant qu'organe central, Groupama SA est en charge de la politique ORSA du Groupe et des orientations des travaux ORSA du Groupe et des entités.

Dans ce cadre, Groupama SA :

- fixe le cadre d'élaboration des travaux ORSA ;
- organise le processus au sein de Groupama SA en lien avec les entités ;
- définit les normes et méthodologies de l'ensemble des travaux ;
- pré définit les périmètres analysés et les hypothèses qui seront retenues pour les travaux ORSA des entités (situations adverses, calibrages des scénarios, horizon de calcul..).

Par ailleurs, dans la mesure où les calculs relatifs à la solvabilité mettent en jeu l'ensemble des entités du Groupe (calcul de la valorisation des participations intra Groupe, calcul de l'absorption par l'impôt sur le périmètre d'intégration Groupe...) la Direction Financière Groupe réalise un certain nombre de travaux quantitatifs dans le cadre de l'ORSA, qu'elle soumet aux entités et qui comprennent pour les différentes situations retenues (situation centrale, situations stressées, situations prospectives) :

- les éléments bilanciers dans l'environnement Solvabilité 2 (formation des éléments disponibles, calculs des écrêtements, calcul de la valeur de portefeuille s'agissant des activités Vie..) ;
- les exigences en capital par module et sous module de risque.

La Direction Risques Groupe :

- fournit aux entités un cadre structurant d'analyse des risques ;
- échange avec les entités sur la définition des scénarios adverses ;
- met à leur disposition des analyses, des supports « type » et des documents adaptés à leurs particularités, pour faciliter la réalisation de leurs travaux ORSA ;
- accompagne les entités dans la réalisation de leur dossier ORSA.

##### **B.3.2.1.1.2. Périmètre de responsabilité des entités**

Groupama Paris Val de Loire est responsable de l'implémentation du processus ORSA, de la validation du rapport par ses instances et de la mise en place des actions qui découleraient des conclusions du rapport.

##### **B.3.2.1.2. Rôle et responsabilités des fonctions clés et directions opérationnelles des entités**

###### **B.3.2.1.2.1. Périmètre de responsabilité des fonctions clés**

- La fonction gestion des risques est responsable :
  - de la coordination et de la déclinaison des travaux ORSA ;

- du « cycle de vie » du processus ORSA en veillant à ce que le lien soit fait avec les autres processus impliquant les risques et la solvabilité et notamment les activités de gestion du capital décrites en section E ;
  - de la rédaction du rapport ORSA et de la politique ;
  - de son approbation par les instances ;
  - de la revue de cohérence des éléments de solvabilité produits par Groupama SA pour les différentes situations retenues pour l'ORSA (situation centrale, situations stressées, situations prospectives).
- La fonction vérification de la conformité veille à ce que les risques de non-conformité soient pris en compte
  - La fonction actuarielle veille au respect des standards actuariels du groupe dans ces travaux.

#### **B.3.2.1.2.2. Périmètre de responsabilité des autres directions opérationnelles**

D'autres Directions de l'entité sont sollicitées selon la nature des travaux, et notamment :

- la bonne prise en compte de tous les éléments du business plan établi par l'entité dans les calculs prospectifs ORSA et des risques associés ;
- l'intégration des travaux ORSA dans le processus de planification stratégique ;
- la participation à la détermination des scénarios adverses de risques à partir des cadrages méthodologiques fournis ainsi que l'analyse et l'évaluation des risques dont elles sont propriétaires.

#### **B.3.2.1.3. Organes d'administration, de direction et comités spécialisés**

- Le Comité de Direction valide l'ensemble des travaux ORSA avant examen par le Comité d'audit et des risques ainsi que les plans d'actions qui seraient nécessaires au regard du niveau de solvabilité de l'entité.
- Le Comité d'Audit et des Risques, comité spécialisé du Conseil d'administration suit la mise en œuvre de la démarche ORSA, donne un avis sur les principes et hypothèses retenus pour les travaux ORSA et examine des rapports ORSA de l'entité.
- Le Conseil d'administration valide les principes et hypothèses retenus pour les travaux ORSA, et approuve les rapports ORSA.

#### **B.3.2.2. Méthodologie d'évaluation des risques et de la solvabilité actuelle et prospective**

Conformément à la directive et aux exigences réglementaires de l'ORSA et aux orientations Groupe, l'entité, réalise ses travaux comme suit avec l'aide de Groupama SA :

- Analyse et évaluation du profil de risques ;
- Analyse des écarts entre le profil de risques et les hypothèses qui sous-tendent le calcul des exigences réglementaires ;
- Détermination des fonds propres éligibles en vision prospective et/ou en situation adverse ;
- Calcul des exigences de capital réglementaire actuelles et prospectives (horizon de la PSO) ;
- Identification du besoin global de solvabilité (BGS) et des dispositifs d'atténuation des risques existants ou devant être mis en place.

#### **B.3.2.3 Fréquence de réalisation des travaux ORSA et calendrier de son exécution**

Le processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité est réalisé au moins annuellement. Les travaux sont exécutés au cours du premier semestre de l'année.

Un processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité peut également être déclenché en cas de changement significatif du profil de risque dans les conditions prévues ci-après. Les principes inhérents à ce processus ad hoc sont similaires à ceux utilisés pour le processus annuel et les éléments entrant dans les calculs sont de même nature.

### **B.3.3. Gouvernance du modèle interne partiel**

Non applicable pour Groupama Paris Val de Loire.

## **B.4. Système de contrôle interne**

### **B.4.1. Description du système de contrôle interne**

La mise en place d'un dispositif complet et efficace de contrôle interne constitue pour l'entité Groupama Paris Val de Loire un objectif prioritaire pour renforcer la sécurité des opérations et la maîtrise du résultat et satisfaire les obligations réglementaires.

Le contrôle interne de l'entité Groupama Paris Val de Loire s'inscrit dans le cadre du contrôle interne Groupe dont l'organisation et les principes sont définis dans la politique de contrôle interne et des politiques connexes.

Le dispositif de contrôle interne de l'entité se décompose en :

- Un environnement constituant le cadre général permettant à l'entité de gérer ses risques et définir ses mesures de contrôle ;
- Un ensemble d'outils et procédures relatifs à l'identification, à l'évaluation et au contrôle des risques, et un ensemble organisé de procédures, de reporting visant à permettre à la Direction Générale de l'entité de connaître en permanence l'évolution de l'exposition aux risques et l'efficacité des mesures de contrôle en place.

L'entité tient régulièrement des comités de risques spécialisés et renforce le niveau de maturité des fonctions clefs.

### **B.4.2. Mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité**

Au niveau de Groupama Paris Val de Loire, la fonction vérification de la Conformité est exercée par le Secrétaire général au sein du Pôle Affaires Juridiques, Conformité et Protection de la Clientèle.

Il est de la responsabilité de ce dernier de fixer le périmètre couvert par la conformité au sein de Groupama Paris Val de Loire, notamment, afin de le distinguer du périmètre couvert par la Direction Organisation, Informatique et Contrôle Permanent (cf. Politique de Conformité).

En effet, la Conformité assure le suivi des risques de non-conformité et confie pour ces derniers la réalisation des contrôles de deuxième niveau au Contrôle Permanent.

Dans ce cadre, elle assure une veille réglementaire mensuelle diffusée aux Etablissements et partagée trimestriellement au niveau de l'Entité au sein du Comité Juridique et Conformité.

Cette instance permet également de redescendre la veille communiquée par le Groupe.

Le Contrôle Permanent assure quant à lui le suivi des risques opérationnels de conformité.

## **B.5. Fonction d'audit interne**

### **B.5.1. Principes d'intervention de la fonction audit interne**

L'équipe d'Audit interne rapporte au Directeur Général de la Caisse régionale. Elle organise son plan d'audit sur un rythme annuel autour de plusieurs typologies de missions :

- les audits transverses de processus (pilotés par l'Audit Général Groupe) ;
- les audits des fonctions auditables<sup>1</sup> de la Caisse régionale ;
- les audits ponctuels à la demande de la Direction générale.

Pour conduire à bien ses objectifs, l'Audit interne de la Caisse régionale a la possibilité de déléguer tout ou partie de son plan d'audit à une autre entreprise du groupe ou en externe.

---

<sup>1</sup> Fonction auditable : le périmètre d'audit interne de la Caisse régionale est découpé en objets auditables (unités opérationnelles, unités fonctionnelles, objets auditables transverses) auquel est rattaché la liste exhaustive des processus de niveaux 2 et 3 issues de la cartographie des processus de la Caisse régionale.

La fonction d'Audit interne est mise en œuvre selon les principes d'intervention suivants :

- Le plan de mission de l'audit est élaboré à partir (i) du rythme des audits périodiques (avec un objectif de couverture quinquennal de l'ensemble du périmètre), (ii) d'une analyse de la cartographie des risques de la Caisse régionale en lien avec la fonction clé Gestion des Risques (iii) de l'évolution de l'environnement ou de l'actualité et (iv) des demandes de la Direction générale de la Caisse régionale et des échanges avec le Comité d'Audit et des Comptes. Le plan d'audit annuel est validé par la Direction générale puis présenté au Comité d'Audit et des Comptes.
- La Direction générale peut seule décider du lancement effectif d'une mission. L'Audit interne a librement accès à tous les documents nécessaires à l'exécution de sa mission. La confidentialité des données ou le secret bancaire ne peuvent être opposés aux auditeurs. En cas d'obstruction, la Direction générale serait alertée.
- Durant ses travaux, l'Audit interne tient régulièrement informée la Direction générale de l'avancement de la mission.
- Avant diffusion du rapport, les audités reçoivent communication du projet, qui leur ouvre droit de réponse dans le cadre d'une procédure contradictoire.
- L'Audit interne remet son rapport et présente ses conclusions définitives à la Direction générale de la Caisse régionale et au(x) directeur(s) audité(s).
- Les conclusions de l'audit s'accompagnent de recommandations à mettre en œuvre par les fonctions auditées afin de se mettre en conformité avec les standards de la Caisse régionale ou de réduire les éventuels risques identifiés lors de l'audit.
- Ces recommandations sont catégorisées en fonction de leur criticité et comportent des échéances de mise en œuvre.
- Un suivi trimestriel sur le niveau d'avancement des recommandations est produit par la fonction auditée à destination de la Direction de l'Audit interne qui produit une consolidation à destination de la Direction générale et du Comité d'Audit et des Comptes.

### **B.5.2. Principes d'exercice de la fonction audit interne**

- ✓ Indépendance et secret professionnel
  - L'Audit interne n'assume aucune responsabilité directe, ni aucun pouvoir sur les activités revues. Le Directeur de l'Audit interne est rattaché au Directeur général de la Caisse régionale.
  - Tous les auditeurs sont astreints au secret professionnel sur les renseignements qu'ils collectent à l'occasion de leurs missions ainsi que sur leurs conclusions.
- ✓ Prévention des conflits d'intérêts
  - La responsabilité de l'audit peut être cumulée avec d'autres fonctions dans le respect des conditions posées par l'article 271 du règlement délégué (UE) 2015/35.

## **B.6. La fonction actuarielle**

### **B.6.1. Provisionnement**

Le cadre général de valorisation des provisions selon le référentiel Solvabilité II est défini par le Groupe et les calculs réalisés par Groupama Paris Val de Loire font l'objet d'un contrôle de second niveau exercé par la fonction actuarielle Groupe.

La fonction actuarielle de Groupama Paris Val de Loire veille à établir et à mettre à jour la cartographie des données et systèmes d'information utilisés dans le cadre du provisionnement, ainsi que la description des processus de collecte des données et de réalisation des calculs. Elle vérifie que les contrôles clés sur les données ont été effectués préalablement à la réalisation des calculs : réconciliation comptable, exhaustivité des portefeuilles modélisés, cohérence avec les données des exercices antérieurs, etc.

L'intégralité des provisions techniques présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité II. La fonction actuarielle de Groupama Paris Val de Loire s'assure que les méthodologies utilisées sont justifiées et documentées, que la segmentation des risques est conforme à Solvabilité II et que les approches retenues sont proportionnées à la matérialité, à la nature et à la complexité des risques.

Sur les périmètres autorisant la mise en œuvre d'approches actuarielles par des modèles de projection des flux futurs, les calculs donnent lieu à une évaluation de l'incertitude liée aux estimations au travers d'analyses de sensibilité aux hypothèses clés de la modélisation et, en non-vie, au travers d'une approche probabiliste de la distribution des provisions de sinistres.

Sur les périmètres où de telles approches ne donneraient pas un résultat fiable (taille insuffisante des portefeuilles, données historiques comportant un aléa trop important, etc.), la fonction actuarielle s'assure que les approximations utilisées sont acceptables.

Le processus de provisionnement inclut l'analyse des changements de modèle d'une année sur l'autre, l'analyse des écarts d'expérience et l'impact de la mise à jour des données.

Les principaux résultats et conclusions tirés de ces travaux sont intégrés au rapport que la fonction actuarielle de Groupama Paris Val de Loire établit et présente annuellement au conseil d'administration.

### **B.6.2. Souscription**

La fonction actuarielle de Groupama Paris Val de Loire analyse les processus de lancement de nouveaux produits, de détermination des évolutions tarifaires et de surveillance du portefeuille. Elle s'assure en particulier que les évolutions tarifaires prennent en compte l'évolution des risques sous-jacents et que les écarts éventuels avec les préconisations techniques sont identifiés et font l'objet d'actions correctrices. Les principales conclusions tirées de ces travaux sont intégrées au rapport qu'elle présente annuellement au conseil d'administration.

### **B.6.3. Réassurance**

En application de dispositions réglementaires et statutaires, Groupama SA est le réassureur exclusif des Caisses régionales. Cette exclusivité est liée à la solidarité économique et à la mutualisation géographique des risques entre Caisses régionales, qui fonde l'organisation du Groupe. Elle est inscrite dans la durée et se traduit par la cession d'une proportion substantielle des risques d'assurance de dommages des Caisses régionales vers Groupama SA. La fonction actuarielle de Groupama Paris Val de Loire analyse les évolutions de cette réassurance interne afin d'en appréhender les impacts sur le résultat de Groupama Paris Val de Loire, en particulier dans le cadre de scénarios adverses tels que ceux présentés dans le rapport ORSA et ceux mis en œuvre dans le cadre de la formule standard. Les principales conclusions tirées de ces travaux sont intégrées au rapport qu'elle présente annuellement au conseil d'administration.

## **B.7. Sous-traitance**

### **B.7.1. Objectifs de la politique de sous-traitance**

Conformément à la politique de sous-traitance Groupe, la politique de Groupama Paris Val de Loire en matière de sous-traitance des activités ou fonctions opérationnelles, notamment celles qualifiées d'importantes ou critiques, a pour objet de préciser les règles et modalités d'application en matière de mise en place, maîtrise, suivi et contrôle des prestations sous-traitées, en tenant compte de l'enjeu propre à chaque prestation (volumes, risques).

### B.7.2. Prestataires importants ou critiques internes

Nom du prestataire	Pays	Description de l'activité déléguée
<b>Groupama Supports et Services</b>	<b>France</b>	Prestations informatiques : éditique, gestion archives et courrier, exploitation, maintenance, réseau Plan de secours informatique, bureautique, SVP ...
<b>Groupama Asset Management</b>	<b>France</b>	Gestion sous-mandat de portefeuilles d'actifs cotés.
<b>CIGAC</b>	<b>France</b>	Gestion du risque APC (fabrication des contrats, émission des cotisations, gestion des prestations et recours associés).
<b>MUTUAIDE</b>	<b>France</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assistance automobile,</li> <li>- Assistance aux personnes en déplacement,</li> <li>- Assistance santé,</li> <li>- Assistance habitation,</li> <li>- Services à la personne,</li> <li>- Reroutages d'appels.</li> </ul>
<b>GIE Groupama TPG</b>	<b>France</b>	Assurance personnel communal, habitation, auto, santé, expertises.
<b>Groupama Banque</b>	<b>France</b>	Gestion des certificats mutualistes.

### B.7.3. Prestataires importants ou critiques externes

Nom du prestataire	Pays	Description de l'activité déléguée
<b>COGEPRINT</b>	<b>France</b>	Editique (lettres chèques)

## B.8. Autres informations

Néant.

## C. PROFIL DE RISQUE

### C.1. Risque de souscription

#### C.1.1. Exposition au risque de souscription

##### C.1.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

L'identification et l'évaluation des risques de souscription s'inscrivent dans le dispositif de gestion des risques décrit dans la section B.3.1.

Les risques de souscription relèvent des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- Risques de souscription vie (ou assimilables à la vie) :
  - Risque de mortalité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une augmentation du taux de mortalité.
  - Risque de longévité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une baisse du taux de mortalité.
  - Risque d'invalidité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une détérioration de l'état de santé des assurés.
  - Risque de rachats : Risque engendré par la variation des taux de rachat, de résiliation, de réduction.
  - Risque de frais : Risque engendré par la variation des frais de gestion des contrats d'assurance.
  - Risque de révision : Risque engendré par la révision du montant des rentes.
  - Risque catastrophe : Risque engendré par les événements extrêmes qui ne sont pas appréhendés dans les sous risques précédents.
- Risques de souscription non vie (ou assimilables à la non vie) :
  - Risque de primes correspondant au risque que les montants des charges (sinistres et frais) liées aux sinistres qui surviendront dans le futur soient plus élevés que cela n'avait été anticipé dans les tarifs.
  - Risque de réserve correspondant à la survenance d'une réévaluation à la hausse du montant des provisions de sinistres ou d'un changement défavorable entre le montant réel des règlements de sinistres et l'estimation qui peut en être faite dans les provisions.
  - Risque catastrophe correspondant aux événements extrêmes ou exceptionnels, qui ne sont pas appréhendés par le risque de primes.
  - Risque de rachats sur les contrats Non Vie intégrant une clause de reconduction annuelle et unilatérale pour l'assuré ou une option permettant de terminer le contrat avant la fin prévue.

Pour chaque catégorie de risques cités ci-dessus, le ou les principaux risques sont identifiés.

L'évaluation des risques quantifiables ainsi identifiés est effectuée selon la méthodologie qui s'appuie sur une approche multiple (les calculs de la formule standard mesurent la perte correspondant à la survenance des risques avec une probabilité de 1/200 ans, simulation de situations adverses élaborées pour les risques *a priori* les plus importants, analyses diverses ou à dire d'experts, etc.).

##### C.1.1.2. Description des risques importants

Compte tenu de son activité et de son positionnement sur le marché, l'entité est essentiellement exposée aux risques de primes, aux risques de réserves et au risque de catastrophes.

S'agissant des risques de primes, il convient de rappeler que l'activité Non Vie évolue selon des cycles dont la durée est variable. Ces cycles peuvent être caractérisés par la survenance d'événements de fréquence ou d'intensité inhabituelle ou être impactés par la conjoncture économique générale et conduire à l'alternance de périodes de forte concurrence sur les tarifs ou au contraire de hausses tarifaires. Le profil de risques de l'entité peut être appréhendé à travers ses engagements de primes tels que présentés en annexe 2.

En ce qui concerne le risque de réserve, rappelons que Groupama Paris Val de Loire constitue, conformément aux pratiques du secteur et aux obligations comptables et réglementaires en vigueur, des réserves tant au titre des réclamations que des charges qui sont liées au règlement des réclamations, pour les branches qu'elle assure. Les principes et règles de constitution de ces réserves sont présentées au § D.2.1. Les provisions best estimate de sinistres correspondent à une estimation du montant des sinistres, à une date donnée, établie en fonction de techniques de projection actuarielle. Les réserves pour sinistres sont toutefois sujettes à modification en raison du nombre de variables qui influencent le coût final des réclamations. Celles-ci peuvent être de natures diverses telles que l'évolution intrinsèque des sinistres, les modifications réglementaires, les tendances jurisprudentielles, les écarts inhérents au décalage entre la survenance du dommage, la déclaration de sinistre et le règlement final des frais engagés dans la résolution de sinistres.

Les engagements de l'entité en termes de provision sont détaillés en annexes 3 et 4.

Enfin, l'entité est exposée à des risques catastrophiques : les multiplications d'événements climatiques, au niveau mondial, ainsi que d'autres risques, comme les actes de terrorisme, les explosions, l'apparition et le développement de pandémies telles que les virus H5N1 ou H1N1 ou les conséquences du réchauffement climatique pourraient, outre les dégâts et impacts immédiats qu'ils occasionnent, avoir des conséquences importantes sur les activités et les résultats actuels et à venir des assureurs.

Compte tenu de sa clientèle historique et de son positionnement sur le marché, l'entité est notamment exposée aux événements climatiques qui pourraient survenir sur son territoire.

Les dispositifs d'atténuation de ces risques sont présentés au § C.3.1.

L'entité ne vend ni ne redonne les sûretés au sens de l'article 214 du règlement délégué 2015/35.

Au cours de l'exercice 2016, l'entité n'a pas connu d'évolution majeure de son profil de risque.

### **C.1.2. Concentration du risque de souscription**

Si les risques de primes et réserves constituent les risques d'assurance les plus importants pour l'entité, ils bénéficient d'une diversification importante entre les LOB (Line Of Business).

Le maintien d'un profil de risque équilibré constitue une composante essentielle de la stratégie de gestion des risques de l'entreprise (cf. B.3.1.1), qui s'appuie notamment :

- sur la diversification de ses risques d'une part entre les métiers d'assurance et d'autre part entre les marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole, ..) ;
- sur des pratiques prudentes de souscription, gestion du portefeuille et de provisionnement, qui seront développées à la section suivante.

Le risque de se trouver confronté, lors d'un sinistre, à une concentration de risques et donc à un cumul des indemnités à payer, reste néanmoins une préoccupation majeure de l'entité.

Les procédures d'identification de risques de cumuls et le dispositif de maîtrise et d'atténuation sont définis dans la politique de souscription qui est présentée dans la section suivante.

Les couvertures de réassurance sont déterminées au regard de ces expositions et protègent l'entité contre les risques de concentration. Ces protections sont détaillées ci-après.

### **C.1.3. Techniques d'atténuation du risque de souscription**

Le dispositif d'atténuation des risques d'assurance de l'entité se compose :

- d'un ensemble de principes et de règles en termes de souscription et de provisionnement
- d'un dispositif de réassurance interne et externe.

#### **C.1.3.1. La politique de souscription et de provisionnement**

Les principes de gestion des risques de souscription sont formalisés dans la politique de Souscription et Provisionnement de l'entité approuvée par le conseil d'administration de Groupama Paris Val de Loire.

Elle précise notamment par domaine d'assurance, et conformément à la politique Groupe :

- les règles de souscription, les limites de garanties et les exclusions fixées dans le respect des traités de réassurance,
- le suivi du portefeuille et de l'adéquation des niveaux tarifaires,
- les actions de prévention,
- les règles de gestion des sinistres,
- les normes de provisionnement.

Les délégations de pouvoir en souscription sont définies au sein de l'entité. Les risques sont acceptés ou refusés à chaque niveau de délégation en se fondant sur les guides de souscription, qui intègrent les règles techniques et commerciales du Groupe. L'activité de souscription est notamment sécurisée par une procédure de contrôle croisé entre gestionnaires et par un contrôle intégré exercé de façon implicite par le système informatique.

Enfin, l'identification, l'évaluation, le suivi régulier et la définition des plans d'actions relatifs aux risques majeurs complètent ce dispositif de maîtrise des risques assurance.

✓ Règles de souscription, limites de garanties et exclusions

Les conditions de souscription, qui comprennent la définition des limites de garanties, les exclusions et les modalités de co-souscription, sont clairement définies à chaque conception de produit ou évolution significative de produit existant dans le cadre du processus type.

Par ailleurs, en cours de vie du produit, ces conditions sont régulièrement revues par la Direction Technique Assurance pour tenir compte de l'évolution de Groupama Paris Val de Loire.

Les risques à souscrire et à exclure, et les règles à respecter dépendent des types de métiers et de marchés concernés.

✓ Prévention

Groupama a été précurseur, il y a plus de 50 ans, dans le domaine de la prévention des risques. Il est particulièrement actif sur certains risques, et notamment :

- Les risques Agricoles, cœur de cible historique, avec des actions de prévention opérationnelles directement liées aux garanties souscrites, telles des visites d'exploitations par un préventeur (analyse des risques et recommandations parfois contractualisées), l'opération de vérification des extincteurs, l'incitation à la vérification des installations électriques, les réunions de sociétaires) et l'animation d'opérations comme « 10 de conduite rurale » (qui consiste à former les jeunes des lycées agricoles à la conduite d'engins agricoles) ;
- Les risques Automobiles via le réseau des centres Centaure (4 centres de formation à la conduite sur le périmètre de Groupama Paris Val de Loire) et les opérations « 10 de conduite Jeunes » menées en collaboration avec la Gendarmerie, Renault et Total dans les collèges et les lycées ; Les risques MRH avec la proposition de boîtiers de télésurveillance connectés permettant la détection d'intrusions, d'incendies, les opérations de vérification d'extincteurs ;
- Les risques d'entreprises et des collectivités (dont les contrats construction) via des audits et des recommandations, voire l'imposition de mesures de prévention par un réseau propre de préventeurs, et un dispositif de formation continu des préventeurs en collaboration avec le CNPP et intégrant les spécificités des risques agro-alimentaires ;
- Les risques liés aux intempéries : mise à disposition des communes assurées, et éventuellement des assurés particuliers, d'informations permettant d'anticiper et de faire face aux risques d'inondation, de tempête, de submersion marine ou de fortes chutes de neige ;
- Les risques liés aux intempéries : mise à disposition des communes assurées, et éventuellement des assurés particuliers, d'informations permettant d'anticiper et de faire face aux risques d'inondation, de tempête, de submersion marine ou de fortes chutes de neige ;
- Les risques liés à la santé grâce à de nombreuses prestations et services liés à l'offre.

✓ Gestion du risque de cumul

L'identification de risques de cumuls peut se faire lors de la souscription ou dans le cadre de la gestion du portefeuille en cours.

Une part importante du processus d'identification des cumuls à la souscription est ainsi réalisée, au travers notamment de visites de risques, de vérification d'absence de cumuls de coassurance ou de lignes d'assurance inter-réseaux, de recensement des cumuls d'engagements par site.

Par ailleurs, les procédures de souscription applicables à certaines catégories de risques participent à la maîtrise des cumuls lors de la souscription. Les procédures applicables aux souscriptions dommages portent notamment sur :

- la vérification des cumuls géographiques à la souscription pour les risques importants (risques agricoles, risques agroalimentaires, risques industriels, collectivités publiques),
- l'élimination a priori, à la souscription, des cas de cumuls de coassurance.

Les procédures en vigueur relatives à la gestion des cumuls en portefeuille concernent :

- l'identification des cumuls de coassurance,
- les inventaires d'engagements par site pour les risques agroalimentaires,
- les inventaires d'engagements en risques tempête/grêle/neige sur bâtiments, serres, gel et forêts des portefeuilles, qui servent de base au calcul de l'exposition de ces portefeuilles au risque tempête,
- l'assurance multirisque sur récoltes,
- les catastrophes naturelles,
- les risques de conflagration et d'attentats.

✓ **Règles de gestion des sinistres et d'évaluation des provisions**

La politique de gestion des sinistres de Groupama Paris Val de Loire, conformément à celle du Groupe, s'articule autour de deux axes : une gestion de qualité tournée vers les besoins du client/sociétaire et la mise en place de leviers pour maîtriser la charge de sinistres, qui s'appuient notamment sur des outils de suivi, des applicatifs de gestion améliorant la productivité, des réseaux de prestataires performants et des experts.

Groupama Paris Val de Loire constitue ses provisions conformément à la réglementation et utilise une méthodologie définie par le Groupe permettant de mesurer et maintenir un niveau de prudence dans ses provisions pour chacune des branches. Dans l'environnement Solvabilité 2, les provisions sont calculées en vision économique sur la base des éléments précités avec les adaptations nécessaires en conformité avec la réglementation Solvabilité 2.

#### **C.1.3.2. La réassurance**

En application des dispositions légales, les caisses régionales sont tenues de se réassurer exclusivement auprès de Groupama SA.

Cette réassurance qui est prévue dans les statuts des caisses régionales s'inscrit dans une organisation de réassurance interne et externe spécifique au Groupe et adaptée à sa structure, qui repose sur :

- une convention de réassurance, dénommée Règlement Général de Réassurance (RGR), interne au Groupe, prise en charge par Groupama SA pour l'ensemble des caisses régionales, qui vise à optimiser les rétentions de chaque entité et à limiter les besoins de recours à la réassurance externe ;
- combinée à un programme de réassurance auprès de réassureurs externes, qui définit la structure optimale de réassurance pour le Groupe y compris le niveau de couverture des risques conservés en application de la politique globale de gestion des risques.

Cette exclusivité de réassurance entraîne une solidarité économique inscrite dans la durée qui se traduit par un transfert d'une proportion substantielle de l'activité d'assurance de dommages des caisses régionales vers Groupama SA.

La relation de réassurance repose sur le principe de « partage de sort » entre les caisses régionales cédantes et leur réassureur Groupama SA. Ce principe vise à faire en sorte que, dans la durée, il n'y ait entre les cédantes et leur réassureur ni gagnant, ni perdant.

La convention de réassurance prévoit aussi un certain nombre de mécanismes permettant de rétablir rapidement les déséquilibres éventuels.

Cette relation de réassurance s'inscrit par construction dans le long terme. Les modifications éventuelles de la convention s'effectuent selon un processus décisionnel fondé sur la concertation et conférant au conseil d'administration de Groupama SA, après avis du comité des conventions, un pouvoir d'approbation final.

Il résulte de cette relation de réassurance une puissante communauté d'intérêts entre les caisses régionales et Groupama SA. D'une part, les caisses régionales ont un intérêt vital à préserver l'équilibre économique et financier de leur réassureur exclusif. D'autre part, Groupama SA a un intérêt majeur non seulement à l'équilibre économique et financier des caisses, mais aussi à leur croissance à laquelle elle participe à proportion de l'activité d'assurance dommages transférée.

#### **C.1.4. Sensibilité au risque de souscription**

La sensibilité au risque de souscription doit être appréhendée en priorité sur les risques considérés comme de première importance pour le profil de risques de Groupama Paris Val de Loire pour vérifier sa capacité de résistance aux risques les plus importants.

Compte tenu de son profil de risques, Groupama Paris Val de Loire s'est donc attaché, dans le cadre de ses études d'impact, à analyser les zones de risques les plus significatives au sein de son portefeuille d'assurance, à savoir :

- les risques de tarification ;
- les risques de dérive de la sinistralité ;
- les risques de provisionnement de sinistres ;
- les risques climatiques.

Chacun des risques considérés comme majeurs fait l'objet d'une cotation en situation adverse (événement de période de retour 1/10 ans), et, dans la mesure du possible, en situation extrême (événement de période de retour 1/200 ans). Les résultats de ces évaluations font ressortir que les principaux risques sont les risques climatiques.

Le groupe a donc réalisé deux stress tests de sa situation économique, en simulant deux événements climatiques d'intensité et de nature différentes. Les couvertures de réassurance, à la fois internes et externes, ont été appliquées et le résultat confirme la solidité de Groupama Paris Val de Loire, avec un ratio de couverture du SCR restant supérieur à 400%.

## C.2. Risque de marché

### C.2.1. Exposition au risque de marché

Le tableau ci-après présente les expositions au risque de marché de Groupama Paris Val de Loire à la clôture de l'exercice :

Catégorie d'instrument financier	31/12/2016 (en K€)
Obligations	236 049
Actions	584 190
Organismes de placement collectif	153 914
Trésorerie et dépôts	42 895
Immobilisations corporelles	153 254
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	0
Produits dérivés actifs et passifs	0
Autres	3 116
<b>Total</b>	<b>1 173 418</b>

Groupama Paris Val de Loire, sur la période écoulée, n'a pas transféré de risques à des véhicules de titrisation.

Les expositions découlant de positions hors-bilan (garanties fournies ou reçues par l'entreprise, sûretés données ou reçues en garantie) ne sont pas significatives.

Les actifs ont été investis conformément au principe de la personne prudente avec notamment :

- un dispositif de suivi des risques évalués selon plusieurs critères (résultats, impacts solvabilité) et prenant en compte différents scénarios ;
- une politique d'investissement et des limites de risques ;
- une gouvernance pour valider la stratégie et suivre son exécution.

#### C.2.1.1. Evaluation de risques

##### C.2.1.1.1. Mesures d'évaluation

Les méthodologies d'identification et de mesure des risques sont décrites au paragraphe B.3.1.2.

##### C.2.1.1.2. Liste des risques importants

La décomposition des exigences en capital présentée au paragraphe E.2.2 montre le poids du risque de marché sur le SCR de base. La caisse est exposée au risque de marché par ses expositions directes et indirectement via les participations intragroupe.

Le risque de marché représente 67% du SCR de base, il constitue le risque le plus important.

Les deux composantes les plus importantes du risque de marché sont le risque sur les actions (75% du risque de marché, lié principalement aux participations intragroupe) et le risque immobilier (17%).

### **C.2.2. Concentration du risque de marché**

Une concentration, mesurée selon le critère d'exigence de capital, apparaît sur le groupe BPCE (dépôts à terme et obligations), cette concentration s'élève à 24 M€ et correspond à un risque de 1,4 M€ (SCR de concentration).

### **C.2.3. Techniques d'atténuation du risque de marché**

Différentes stratégies d'atténuation des risques peuvent être mises en œuvre, séparément ou de manière complémentaire afin de maintenir un profil de risque équilibré. Elles sont définies au regard de la stratégie risque de Groupama Paris Val de Loire et en cohérence avec celle du Groupe.

Ces stratégies, sont définies par type de risques au sein de la politique des risques ALM/Investissements. L'atténuation des risques est principalement assurée au travers d'une stratégie de diversification adéquate et un dispositif de limites d'actifs.

Ce dispositif de limites de risques a été défini au niveau du Groupe et des entités afin de garantir le maintien d'un ratio de solvabilité compatible avec l'appétence aux risques.

A l'actif, le dispositif de limites primaires (sur les principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs)<sup>2</sup>, est défini en tenant compte de la capacité de résistance à des chocs simultanés sur les actifs. Il a pour objectif de :

- Limiter la détention des actifs risqués (actions, immobilier, crédit ...).
- Définir une détention minimum de trésorerie.
- Eviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays ...) au sein des portefeuilles actions et obligations

L'entité peut par ailleurs avoir recours à des instruments d'atténuation du risque.

### **C.2.4. Sensibilité au risque de marché**

Des analyses de sensibilités ont été menées sur les classes d'actifs suivantes dans le cadre des travaux ORSA :

- actions,
- immobilier,
- actifs de taux.

Elles permettent ainsi d'encadrer des situations de marchés adverses, de type et d'intensité divers.

Les méthodologies de calcul qui ont été appliquées sont suivantes :

- les fonds propres sociaux et plus ou moins-values latentes du 31/12/2015 sont impactés de l'application directe des stress-tests sur le portefeuille de l'entité et sur les titres intragroupe détenus par l'entité ;
- les autres postes constitutifs des fonds propres Solvabilité 2 de l'entité sont conservés ;
- les exigences en capital relatives aux risques de marché sont recalculées en fonction de l'évolution des valeurs de marché des actifs de l'entité post stress ;
- les exigences en capital des autres modules sont recalculées dès lors que l'impact des stress tests est supposé significatif sur celles-ci ;
- la capacité d'absorption des exigences en capital par l'impôt est mise à jour après application des stress-tests à partir du nouveau stock d'impôts différés au bilan ;
- les fonds propres Solvabilité 2 sont classés par *Tier* en fonction de leur qualité et les règles d'écrêttement recalculées avec le SCR post stress.

Ces analyses de sensibilité montrent que les risques principaux sont, par ordre décroissant d'impact sur la solvabilité de Groupama Paris Val de Loire :

- Baisse importante des taux
- Baisse importante des actions
- Hausse importante des spreads de crédit sur les obligations corporate
- Hausse des spreads de crédit sur les obligations gouvernementales

Le scénario de baisse importante des taux ne met pas en danger la solvabilité de Groupama Paris Val de Loire, puisque le ratio de solvabilité reste supérieur à 380%. L'impact principal est sur la valorisation AEM des participations intragroupe.

## C.3. Risque de crédit

### C.3.1. Exposition au risque de crédit

Le risque de crédit traité ici correspond au risque de perte que pourrait entraîner le défaut inattendu des contreparties ou de tout débiteur auquel les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie. Il correspond aux risques du module « contrepartie » de la formule standard.

Il relève des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- Risques de défaut des réassureurs
- Risques de défaut des banques en tant que dépositaires des comptes
- Risques de défaut de tout débiteur autre que ceux-ci-dessus mentionnés, notamment au titre des montants à recevoir des intermédiaires et des créances sur les preneurs.

Le risque relatif à la dégradation de la qualité de crédit et, à l'extrême au défaut, d'émetteurs de valeurs mobilières est traité dans le risque de marché.

- **Risque de défaillance des réassureurs**

Le risque de défaillance ne se matérialise le plus souvent qu'après la survenance d'un sinistre ou d'une série de sinistres susceptibles de déclencher une procédure de récupération auprès d'un ou plusieurs réassureurs.

Pour atteindre des montants susceptibles de mettre en péril la pérennité d'un ou plusieurs réassureurs importants, il est vraisemblable que le ou les événements en cause auront simultanément un impact significatif sur les marchés financiers (les attentats du 11 septembre 2001 et le crash boursier qui a suivi, illustrent le phénomène).

Il convient toutefois de souligner que ni ces événements, ni la crise financière de 2008 n'ont entraîné de défaillance parmi les réassureurs du groupe.

L'exposition au risque de défaut du réassureur est de 203 M€ (perte en cas de défaut), telle que mesurée par la formule standard Solvabilité II, ce montant provenant de 297 M€ de provisions cédées et d'un effet d'atténuation du risque de 225 M€.

- **Autres Risques de défaillance**

Les autres créances de type 1 (dépôts en banque, prêts et assimilés) ainsi que les créances de type 2 (créances sur assurés, intermédiaires et autres tiers) sont celles communément constatées dans le cadre de l'exercice d'une activité d'assurance, celles en lien avec les autres entités du Groupe en constituant de plus une part significative.

L'exposition au banques est de 15 M€, alors que les autres expositions représentent 91 M€.

### C.3.2. Concentration du risque de crédit

En tant que réassureur unique et exclusif de l'entité, Groupama SA constitue un risque de concentration. Toutefois, comme indiqué ci-dessus, Groupama SA est lui-même réassuré et veille tout particulièrement à la diversification de ses contreparties externes de réassurance et à la mise en place de sûretés avec ses contreparties (cf. détail au paragraphe C.3.3). De plus, le mécanisme de solidarité entre caisses réduit aussi cette concentration vis-à-vis de Groupama S.A.

### **C.3.3. Techniques d'atténuation du risque de crédit**

#### **▪ Risque de défaillance des réassureurs**

Le dispositif d'atténuation du risque de défaut porte essentiellement sur le défaut des réassureurs, et notamment le défaut de Groupama SA, réassureur exclusif des Caisses Régionales.

Le risque de défaillance porté par Groupama SA (noté BBB) est à nuancer par la rétrocession de Groupama SA sur ses acceptations auprès d'autres réassureurs mieux notés, et choisis en conformité avec les règles établies par un comité ad hoc. Ce Comité dit « de Sécurité » examine et valide deux fois par an la liste des réassureurs admis pour l'ensemble de la réassurance externe cédée par les entités du Groupe selon divers critères. Les réassureurs retenus ont ainsi - pour plus de 70% d'entre eux - une note supérieure ou égale à A+ sur les protections Catastrophe France.

Le risque de défaillance des réassureurs doit par ailleurs être relativisé au regard du faible poids du risque de défaut dans les exigences réglementaires totales requises pour la caisse régionale (-10% après diversification et absorption par les impôts différés).

### **C.3.4. Sensibilité au risque de crédit**

Les tests de résistance au risque de défaut des réassureurs ont été réalisés à travers la simulation de stress-tests portant sur des risques considérés comme majeurs pour le réassureur interne qu'est Groupama SA. Le stress test consiste à simuler une dégradation d'un cran de la notation de Groupama S.A. (passage de BBB à BB). La solvabilité de Groupa Paris Val de Loire résiste à ce stress, avec un ratio restant largement supérieur à 300%.

Par ailleurs, un test de résistance au défaut de paiement des cotisations a été réalisé à travers une augmentation du défaut des sociétaires/clients assurés et une défaillance d'intermédiaire d'assurance, dont l'effet est moins important sur la solvabilité de l'entité.

## **C.4. Risque de liquidité**

### **C.4.1. Exposition au risque de liquidité**

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs dans des conditions non dégradées en vue d'honorer les engagements financiers de l'entreprise au moment où ceux-ci deviennent exigibles. La gestion de ce risque repose sur :

- l'instauration de mesures de suivi du risque de liquidité comme le suivi des expositions des titres illiquides ;
- l'instauration de plusieurs limites de risque, influant sur la composition des actifs de l'entité : minimum de trésorerie et détentions maximales d'actifs) à liquidité réduite dans des conditions normales de marché.

### **C.4.2. Concentration du risque de liquidité**

La trésorerie est principalement gérée à l'aide de plusieurs OPCVM monétaire qui, compte tenu de leurs contraintes d'investissement présentent peu de risques de concentration individuellement. Le fait de répartir cette trésorerie sur plusieurs OPCVM constitue un dispositif de maîtrise de ce risque.

Les contraintes de placement sur les dépôts à terme (cf. concentration du risque crédit) et le suivi des exigences en capital montrent l'absence de concentration du risque de liquidité.

### **C.4.3. Techniques d'atténuation du risque de liquidité**

Les sûretés mises en place avec les réassureurs, en plus des contraintes de minimum de trésorerie à détenir permettraient de faire face à des événements catastrophiques et de très grande ampleur. Enfin, le recours à des opérations spécifiques et très ponctuelles de mises en pension permettrait de faire face à des situations exceptionnelles.

#### **C.4.4. Sensibilité au risque de liquidité**

La saisonnalité des encaissements (début d'année) rend l'entité plus sensible au risque de liquidité à partir du 2<sup>ème</sup> semestre. Toutefois, l'expérience accumulée permet d'indiquer que l'entité est très peu sensible à ce risque.

L'expérience de l'année 2016, qui a vu une hausse de 120 M€ (soit +35%) des règlements de sinistres, et au cours de laquelle Groupama Paris Val de Loire a souscrit une augmentation de capital de 72 M€ dans les participations intragroupe, montre que la solidité de l'entité vis-à-vis du risque de liquidité.

### **C.5. Risque opérationnel**

#### **C.5.1. Exposition au risque opérationnel**

##### **C.5.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques**

L'évaluation des risques opérationnels, basée sur une méthodologie groupe reprenant des critères qualitatifs et quantitatifs, a pour objectif d'évaluer et hiérarchiser les risques opérationnels susceptibles d'impacter une activité, une ligne de métier donnée et/ou l'entreprise concernée, dans son ensemble.

Les cartographies des processus, des risques et des dispositifs de maîtrise des risques doivent être actualisées régulièrement afin de tenir compte :

- Des évolutions de l'environnement, des modifications organisationnelles et/ou du développement de nouvelles activités pouvant, par exemple, faire apparaître de nouveaux risques ;
- De l'état d'avancement des plans d'actions visant à renforcer certains dispositifs de maîtrise des risques.

Le principe est d'évaluer à minima annuellement chaque risque opérationnel majeur en tenant compte du dispositif de maîtrise des risques opérationnels. A cet effet, des propriétaires de risques opérationnels sont nommés et en charge de l'évaluation du risque au titre de leur entreprise. La formalisation de cette évaluation se traduit par des fiches de risque décrivant des scénarios communs (document normatif groupe). Des risques opérationnels sont identifiés comme majeurs dès lors qu'ils sont susceptibles de générer un impact financier significatif ou que leur survenance entraîne un impact significatif sur l'image de l'entité ou sur la réputation de l'entité.

##### **C.5.1.2. Description des risques importants**

Les risques opérationnels importants auxquels l'entité est exposée sont :

- Risque de souscription en dehors du cadre couvert par la réassurance : risque que la réassurance souscrite ne couvre pas totalement les sinistres du fait notamment :
  - d'une inadéquation de la couverture de réassurance à la couverture d'assurance notamment si l'introduction d'une clause d'exclusion dans un traité de réassurance n'a pas été suivi de l'introduction de la nouvelle exclusion dans les contrats nouveaux, et la révision du portefeuille non effectuée dans un délai convenu pour aligner la couverture d'assurance sur celle de réassurance.
  - d'une fraude ou aberration à la souscription avérée de la part d'un intervenant à la souscription.
- Fraude externe : risque de fraude dans le cadre de la gestion des sinistres IARD ou des prestations Vie, du fait de clients.
- Fraude interne
- Défaut de conseil : se définit comme le risque de manquements aux obligations en matière de devoir de conseil et devoir d'information de la part des réseaux commerciaux ou de tout autre acteur en contact avec la clientèle (téléconseillers, gestionnaires, etc...).
- Cyber risque : Risques de piratages et d'intrusions ou destructions de données informatiques par un tiers ou un salarié, incluant notamment :
  - Les risques liés aux attaques externes de masse, bloquant les systèmes d'informations,
  - Les risques liés à la mise à disposition non contrôlée d'informations confidentielles sur des fichiers « publics »,
  - Les risques liés à des accès non autorisés aux systèmes d'information (piratage, indiscrétion, fraude, attentat logique,...)

En interne, possibilités d'attaques de salariés indélicats avec les mêmes objectifs que les attaques externes.

- Défaillance des systèmes d'information : risque d'indisponibilité ou d'instabilité du réseau entraînant un blocage complet de l'activité d'un service, d'un département voire d'un établissement.
- Lutte anti blanchiment / lutte anti terrorisme : ce risque correspond au risque juridique d'une mise en cause de l'entreprise exposée à la réalisation d'une opération de blanchiment, résultant d'une défaillance ou d'une inadéquation de son dispositif LAB/FT.
- Risque de « trading non autorisé » : achat ou vente d'instrument financier par le donneur d'ordre, effectué délibérément en dehors du cadre de référence fixé.

### **C.5.2. Concentration du risque opérationnel**

Les risques de défaillance des Systèmes d'Information et cyber risque sont concentrés chez Groupama Support & Services (GSS). De ce fait, GSS dispose d'un dispositif de maîtrise de ces deux risques le plus évolué et abouti. C'est également le centre d'expertise de l'entité sur ces deux risques.

### **C.5.3. Techniques d'atténuation du risque opérationnel**

#### **Les stratégies de réduction des Risques Opérationnels**

La réduction des risques opérationnels est définie comme toute action (ou décision de ne pas faire) sciemment prise pour réduire la fréquence, la gravité ou l'imprévisibilité des incidents.

Pour la réduction des risques opérationnels, la politique de gestion des risques invite à la mise en œuvre de dispositifs de maîtrise de risques adaptés à la criticité et la tolérance au risque de l'entreprise :

- Contrôles permanents, comme dispositif de prévention ;
- Solution de secours / Plans de Continuité d'Activité (PCA) ;
- Sécurisation des Systèmes d'Informations ;
- Sécurisation des biens et des personnes.

#### **Le dispositif de Contrôle Permanent (Prévention)**

La définition et la mise en œuvre du dispositif de contrôle permanent sont de la responsabilité des dirigeants et du management, c'est à dire de la direction générale et des managers des différentes activités. Les Contrôles Permanents doivent être positionnés là où le risque peut survenir.

#### **Le Management de la Continuité d'Activité (Protection)**

L'entité a choisi de mettre en place un dispositif de Management de la Continuité d'Activité. La continuité des activités s'inscrit dans une démarche de préservation et de protection visant à minimiser les impacts lors de la survenance des incidents. Il s'agit de se préparer et d'anticiper une indisponibilité majeure des ressources de l'entreprise, d'adopter une attitude proactive et de minimiser les risques, autant financiers que juridiques et d'image.

Groupama Paris Val de Loire a choisi de se préparer à la survenance d'un incident majeur en préparant un Plan de Continuité d'Activité permettant à l'ensemble de l'entreprise de fonctionner en mode dégradé en cas de situation de crise majeure sur les 3 scénarios suivants :

- Indisponibilité des Ressources Humaines
- Indisponibilité des Locaux d'Exploitation
- Défaillance des Systèmes Informatiques

La Politique de Continuité d'Activité fixe les orientations en la matière.

#### **La Sécurité des Systèmes d'Information**

La démarche de maîtrise des risques opérationnels s'appuie d'une part sur la mise en œuvre d'une stratégie de ségrégation avec redondance des sites d'exploitation informatique (sites de Bourges et Mordelles pour la plupart des entreprises du groupe) et d'autre part sur un dispositif de sécurité des données sur les applicatifs nationaux.

Sur les applicatifs régionaux, Groupama Paris Val de Loire s'appuie sur une stratégie de redondance entre le site opérationnel et le site de Blois.

En tant que dispositif de réduction des risques, la démarche consiste à :

- Assurer la sécurité des données manipulées en termes de :
  - Disponibilité,
  - Intégrité,
  - Confidentialité,
  - Preuve (traçabilité des actes transformant les données).
- Protéger le patrimoine informationnel,
- S'intégrer dans la gestion de crise,
- Répondre aux obligations contractuelles vis-à-vis des clients, des prestataires / fournisseurs, ainsi qu'aux obligations réglementaires.

Les principes et dispositions de Sécurité des Systèmes d'Information s'intègrent dans la démarche de contrôle permanent. A ce titre, l'entreprise doit mettre en œuvre toutes mesures techniques et d'organisation appropriées visant à garantir la sécurité de ses systèmes d'information.

La Politique de Sécurité des Systèmes d'Information, quant à elle, a pour objectif principal la définition des exigences de sécurité permettant de garantir la continuité des services essentiels, la protection des données et la préservation de l'image de marque de Groupama Paris Val de Loire.

#### **Autres stratégies**

L'évitement (ou arrêt partiel ou total d'activité) n'est pas une stratégie retenue pour ce qui concerne la réduction des risques opérationnels.

Le transfert d'activité entre immeubles d'exploitation ou la sous-traitance peuvent être envisagés mais le tiers prenant en charge l'activité doit garantir un niveau de maîtrise suffisant des risques opérationnels auxquels il doit faire face, en parfaite concordance avec le niveau de maîtrise attendu par la Politique de Sous-traitance de l'entité.

#### **C.5.4. Sensibilité au risque opérationnel**

La méthodologie d'évaluation des risques opérationnels consiste à estimer de manière prédictive dans un environnement courant pour l'année à venir :

- L'impact de scénarios prédéfinis au travers d'une cotation quantitative ;
- D'une évaluation du risque d'image, si concerné ;
- Selon un critère réglementaire et juridique, si concerné ;
- D'une évaluation des éléments de maîtrise des risques pertinents face au risque considéré.

#### **C.6. Autres risques importants**

Néant.

#### **C.7. Autres informations**

Néant.

## D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Les principes et méthodes de valorisation à des fins de solvabilité du bilan présenté en annexe 1 sont décrites ci-dessous.

### D.1. Actifs

#### D.1.1. Goodwill

Les écarts d'acquisition (goodwill) ne sont pas reconnus sous le référentiel Solvabilité 2 et sont donc valorisés à zéro.

#### D.1.2. Frais d'acquisition différés

Les frais d'acquisition différés ne sont pas reconnus sous le référentiel Solvabilité 2 et sont donc valorisés à zéro.

#### D.1.3. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les frais d'établissement, les fonds de commerce et les logiciels acquis ou créés.

Les immobilisations incorporelles sont retenues à une valeur nulle dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

Les immobilisations incorporelles ne peuvent être comptabilisées et valorisées au bilan valorisé à des fins de solvabilité à une valeur autre que zéro que si elles peuvent être vendues séparément et s'il peut être démontré qu'il existe un marché actif pour des immobilisations incorporelles identiques ou similaires. Par prudence, ces immobilisations incorporelles sont valorisées à zéro dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

#### D.1.4. Impôts différés

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués et comptabilisés conformément à la norme IAS 12.

Les impôts différés sont valorisés en tenant compte :

- du report en avant de crédits d'impôts reportables non utilisés et du report en avant de pertes fiscales non utilisées;
- des différences temporelles résultant de la différence entre les valeurs des actifs et passifs comptabilisés et valorisés conformément au référentiel Solvabilité 2 et les valeurs fiscales des actifs et passifs.

Tous les passifs d'impôts différés sont pris en compte. En revanche, les impôts différés ne sont activés que s'il est probable qu'ils pourront être imputés sur des bénéfices futurs imposables, en tenant compte par ailleurs de la limitation dans le temps du report en avant des pertes reportables ou des crédits d'impôts non utilisés.

Les actifs et les passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Dans les comptes sociaux légaux, les impôts différés ne sont pas reconnus, conformément aux dispositions réglementaires comptables de l'Autorité des normes comptables.

#### D.1.5. Excédent de régime de retraite

Ce poste correspond à l'excédent éventuel en juste valeur des actifs de couverture des régimes de retraite par rapport à la valeur actualisée des engagements de retraite.

#### D.1.6. Immobilisations corporelles pour usage propre

Les immobilisations corporelles détenues pour usage propre sont principalement constituées d'immeubles d'exploitation et de parts de sociétés immobilières d'exploitation et d'actifs mobiliers d'exploitation.

Les immeubles d'exploitation sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. Cette juste valeur est déterminée sur la base d'une expertise au plus quinquennale effectuée par un expert accepté par les autorités de contrôle nationales et réévaluée annuellement.

Les parts de sociétés immobilières d'exploitation sont valorisées à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. Cette juste valeur correspond à la valeur de cotation si le titre est coté, et dans le cas contraire, à la valeur déterminée selon la méthode de l'ANR (actif net réévalué).

Il s'agit d'une différence importante avec l'évaluation retenue dans les états financiers légaux dans lesquels les immeubles d'exploitation sont valorisés à leur coût amorti qui correspond au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

### **D.1.7. Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)**

#### **D.1.7.1. Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)**

Les placements immobiliers sont principalement constitués d'immeubles de placement et de parts de sociétés immobilières de placement.

Les immeubles de placement sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. La juste valeur est déterminée sur la base d'une expertise au plus quinquennale effectuée par un expert accepté par les autorités de contrôle nationales et réévaluée annuellement.

Les parts de sociétés immobilières de placement sont valorisées à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. La juste valeur correspond à la valeur de cotation si le titre est coté, et dans le cas contraire, à la valeur déterminée selon la méthode de l'ANR (actif net réévalué).

Il s'agit d'une différence importante avec l'évaluation retenue dans les états financiers légaux dans lesquels les immeubles de placement sont à leur coût amorti qui correspond au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

#### **D.1.7.2. Détection dans des entreprises liées, y compris participations**

Les participations sont valorisées selon la méthode de mise en équivalence ajustée (« adjusted equity method », AEM).

En raison de l'organigramme du Groupe, les différentes valorisations AEM sont faites dans l'ordre suivant :

- Calcul de l'actif net Solvabilité 2 des entités ne détenant aucune participation intra-groupe ;
- Calcul de l'actif net des entités détenant des participations intra-groupe et étant elles-mêmes considérées comme participations intra-groupe pour d'autres entités.

Deux cas de figure sont possibles :

- Un calcul Solvabilité 2 solo a été effectué au 31 décembre 2016 sur la participation dans une entreprise d'assurance : la valorisation AEM à 100% de cette participation est égale à la valeur de marché des actifs nette de la valeur des engagements, ce qui correspond aux fonds propres Solvabilité 2 de base (hors dettes subordonnées).
- Il n'y a pas eu de calcul Solvabilité 2 solo au 31 décembre 2016 sur la participation : la valorisation AEM à 100% de cette participation est calculée à partir des éléments IFRS (avec retraitement des actifs incorporels éventuels) ou de la valeur de réalisation sociale sur le périmètre des filiales jugées non matérielles (article 214-2-b de la directive Solvabilité 2 2009/138/CE).

L'écart de valorisation avec les états financiers légaux provient du fait que les participations sont valorisées dans les comptes légaux au coût amorti (éventuellement net de provisions pour dépréciation durable) et en juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

#### **D.1.7.3. Actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis**

Les actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

La détermination de la juste valeur repose sur le principe de la hiérarchie des méthodes de valorisation. Lorsqu'il existe un marché actif, la juste valeur de l'instrument correspond à son cours coté. Lorsque le marché n'est pas actif, la juste valeur de l'instrument financier est mesurée par des techniques de valorisation utilisant des données de marché observables lorsque celles-ci sont disponibles ou, lorsque celles-ci ne sont pas disponibles, en ayant recours à des hypothèses qui impliquent une part de jugement.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

La détermination du caractère actif ou pas d'un marché s'appuie notamment sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la forte dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants du marché ou le fait que les prix ne correspondent plus à des transactions suffisamment récentes.

L'écart de valorisation pour les actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis provient du fait que ces actifs sont valorisés au coût amorti dans les comptes sociaux légaux et en juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

#### **D.1.8. Produits dérivés**

La Caisse régionale n'est pas concernée par ce sujet au 31 décembre 2016.

#### **D.1.9. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie**

Les dépôts autres que ceux assimilés à de la trésorerie sont principalement des dépôts à terme de plus de 3 mois auprès d'établissements de crédit.

#### **D.1.10. Autres investissements**

La Caisse régionale n'est pas concernée par ce sujet au 31 décembre 2016.

#### **D.1.11. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés**

La Caisse régionale n'est pas concernée par ce sujet au 31 décembre 2016.

#### **D.1.12. Prêts et prêts hypothécaires**

Il s'agit essentiellement de prêts au personnel et d'un prêt à une collectivité locale.

Ils sont valorisés au coût amorti (prix d'acquisition diminué des remboursements ultérieurs et des éventuelles dépréciations).

#### **D.1.13. Avances sur police**

La Caisse régionale n'est pas concernée par ce sujet au 31 décembre 2016.

#### **D.1.14. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (ou Provisions techniques cédées)**

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance figurent au bilan valorisé à des fins de solvabilité net d'ajustement pour défaut probable des réassureurs.

Les montants recouvrables au titre de la réassurance avant ajustement pour défaut probable des réassureurs sont calculés par différence entre la meilleure estimation calculée brute et la meilleure estimation après prise en compte des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance, sans ajustement pour défaut des réassureurs. La méthodologie de calcul de la meilleure estimation est décrite à la partie D.2.1.

#### **D.1.15. Autres actifs**

##### **D.1.15.1. Dépôts auprès des cédantes**

Les dépôts auprès des cédantes correspondent au cash déposé chez les cédantes dans le cadre des activités de réassurance acceptée.

##### **D.1.15.2. Créances nées d'opérations d'assurance**

Les créances nées d'opérations d'assurance (affaires directes) correspondent aux montants dus par les assurés, les intermédiaires d'assurance, les coassureurs, les autres assureurs, et autres tiers liés à l'activité d'assurance.

Les créances nées d'opérations d'assurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan prudentiel Solvabilité 2, dès lors que les flux à recevoir sont à échéance courte (<1 an). Sinon, elles font l'objet d'une réévaluation économique (projection des flux et actualisation).

##### **D.1.15.3. Créances nées d'opérations de réassurance**

Les créances nées d'opérations de réassurance correspondent aux montants dus par les réassureurs et liés à l'activité de réassurance, autres que les provisions techniques cédées. Il s'agit notamment des créances vis-à-vis des réassureurs relatives aux sinistres réglés aux assurés ou aux bénéficiaires.

Les créances nées d'opérations de réassurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan prudentiel Solvabilité 2.

Les créances dont l'échéance est supérieure à un an font l'objet d'une réévaluation économique.

##### **D.1.15.4. Autres créances (hors assurance)**

Les autres créances correspondent principalement aux montants dus par les débiteurs hors assurance (Etat, organismes sociaux, personnel, comptes courants avec une filiale du Groupe, etc.).

Les autres créances sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan prudentiel Solvabilité 2.

Les créances dont l'échéance est supérieure à un an font l'objet d'une réévaluation économique.

##### **D.1.15.5. Actions auto-détenues**

La Caisse régionale n'est pas concernée par ce sujet au 31 décembre 2016.

##### **D.1.15.6. Instruments de fonds propres appelés et non payés**

La Caisse régionale n'est pas concernée par ce sujet au 31 décembre 2016.

##### **D.1.15.7. Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La trésorerie et les équivalents de trésorerie (dépôts inférieurs à 3 mois) correspondent principalement aux soldes débiteurs des comptes bancaires.

##### **D.1.15.8. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus**

Il s'agit essentiellement des charges constatées d'avance.

## D.2. Provisions techniques

### D.2.1. Méthodologie de calcul et analyse des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers

Les paragraphes ci-dessous présentent la méthodologie retenue pour la valorisation des provisions techniques dans le référentiel Solvabilité II, composées de la marge de risque et de la meilleure estimation des engagements, ci-après appelée « provisions Best Estimate » dont les montants sont détaillés par ligne d'activité aux annexes 3 et 4 du présent document.

#### D.2.1.1. Provisions Best Estimate de sinistres Non Vie

L'intégralité des provisions techniques présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité 2.

La maille élémentaire de calcul est a minima la ligne d'activité (line of business, ci-après LoB) ; certaines lignes peuvent faire l'objet d'une segmentation plus fine, et sont alors divisées en segments.

Sur les périmètres autorisant la mise en œuvre d'approches actuarielles, les charges ultimes actuarielles, dont découlent les provisions Best Estimate de sinistres avant escompte, avant frais et avant ajustement pour défaut des réassureurs, sont estimées à partir des triangles de charges ou de paiements nets de recours, en brut de réassurance et en net si la donnée est disponible. Si les données nettes de réassurance ne sont pas disponibles, les provisions nettes des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance sont obtenues à partir d'un ratio comptable de passage du brut au net par année de survenance.

Sur les périmètres où de telles approches ne donneraient pas un résultat fiable (taille insuffisante des portefeuilles, données historiques comportant un aléa trop important, etc.), la fonction actuarielle s'assure que les approximations utilisées sont acceptables.

Les estimations de la charge ultime actuarielle sont effectuées à partir de données extraites avant le 31 décembre. Si un événement majeur est survenu entre la date d'extraction des données et le 31 décembre, un ajustement de la charge ultime est réalisé pour intégrer cet événement.

Les cadences de règlement des sinistres, appliquées aux charges ultimes actuarielles, permettent de déterminer la chronique de flux de prestations à prendre en compte dans le calcul des provisions Best Estimate de sinistres. La valeur actualisée des provisions Best Estimate brutes est calculée par ligne d'activité, en appliquant la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA) aux flux de trésorerie futurs (prestations et frais). De même, l'escompte des provisions cédées aux réassureurs est obtenu à partir des flux cédés, y compris l'ajustement pour défaut des réassureurs.

L'ajustement pour risque de défaut probable des réassureurs est pris en compte par l'utilisation de la formule simplifiée proposée par l'article 61 du règlement délégué (UE) 2015/35.

#### D.2.1.2. Provisions Best Estimate de primes Non Vie

Aucune prime future n'est prise en compte dans le calcul du Best Estimate de la provision pour primes non-vie. Le Best Estimate des primes à émettre est en effet considéré comme non matériel. Cette hypothèse conduit à ne pas prendre en compte les résultats futurs sur ces contrats.

Le Best Estimate de primes est calculé par l'application d'un ratio combiné économique aux provisions pour primes non acquises (PPNA) brutes des états financiers. Ce ratio prend en compte :

- Le ratio sinistres à primes (S/P) moyen brut, estimé à partir des S/P ultimes des précédents exercices et des S/P projetés pour l'année N+1 dans le plan stratégique,
- Le taux de frais généraux hors frais d'acquisition (par cohérence avec les primes projetées)
- Le ratio d'escompte estimé à partir de la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA) et des cash-flows de sinistres prévisionnels
- Le ratio solde de réassurance à primes brutes, tenant compte des primes cédées prévisionnelles, de la charge sinistre cédée moyenne, du défaut probable des réassureurs et de la part de l'escompte cédé en réassurance.

#### D.2.1.3. Provisions techniques Vie

L'intégralité des provisions techniques de rentes présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité 2.

La maille élémentaire de calcul est à minima la ligne d'activité, certaines lignes pouvant faire l'objet d'une segmentation plus fine, et sont alors divisées en segments.

Le calcul du Best Estimate brut de réassurance est effectué par groupes homogènes de contrats, en projetant les flux de trésorerie futurs probables en fonction des caractéristiques des produits et à l'aide des lois biométriques ou comportementales (cessation, incidence, mortalité) établies sur les données historiques du portefeuille chaque fois que de telles données sont disponibles et en nombre suffisant, ou sur la base de tables réglementaires dans le cas contraire. Ces flux de trésorerie sont actualisés en appliquant la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA).

Le Best Estimate net de réassurance est obtenu à partir d'un ratio comptable de passage du brut au net appliquée au Best Estimate brut de réassurance.

L'ajustement pour risque de défaut des réassureurs est pris en compte par l'utilisation de la formule simplifiée proposée dans le règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission Européenne.

#### **D.2.1.4. Marge de risque (Vie et Non Vie)**

La marge de risque, représentant l'estimation du coût de mobilisation du capital de solvabilité requis lié à la détention de passifs, est calculée de façon simplifiée conformément à l'article 58 du règlement délégué n°2015/35.

L'approche simplifiée retenue est celle fondée sur la duration des provisions : la marge de risque est égale au capital de solvabilité requis ajusté calculé au 31/12/2016, multiplié par le coût du capital (6%) et par la duration modifiée des engagements bruts en date du 31/12/2016, ainsi que par le facteur d'actualisation sur un an correspondant au taux d'intérêt sans risque de base pour l'échéance 2017, sans correction pour volatilité.

Le capital de solvabilité requis ajusté est calculé à partir des modules suivants :

- risque de marché résiduel considéré comme nul ;
- risque de contrepartie recalculé hors risque sur les contreparties bancaires ;
- risque de souscription ;
- risque opérationnel recalculé en introduisant un nouveau plafond, fonction du BSCR, déterminé sur la base des modules calculés selon les principes exposés aux points précédents.

Le capital de solvabilité requis ajusté est calculé sans correction pour volatilité et sans absorption des pertes par les impôts différés.

L'allocation par branche de la marge de risque est réalisée au prorata des risques.

#### **D.2.1.5. Explications des écarts (Vie et Non Vie) entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers**

Les provisions présentées dans les comptes statutaires sont évaluées selon les dispositions du règlement ANC 2015-11 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance.

Par rapport aux comptes statutaires, la valorisation à des fins de Solvabilité 2 implique le remplacement d'une estimation globalement prudente des engagements envers les assurés par la meilleure estimation des flux futurs actualisés au taux sans risque (provisions Best Estimate), à laquelle s'ajoute une marge de risque explicite représentant le coût de mobilisation du capital destiné à couvrir le montant de SCR marginal lié à la détention de ces engagements.

Les écarts entre les provisions statutaires et les provisions Best Estimate résultent d'approches méthodologiques non comparables :

- En assurance Non-Vie : estimation prudente *versus* estimation moyenne, provisions non actualisées *versus* actualisation au taux sans risque, prise en compte du défaut probable des réassureurs, etc.
- En assurance Vie, les provisions présentées dans les comptes statutaires sont évaluées selon le principe de prudence : les provisions mathématiques sont ainsi déterminées selon des hypothèses réglementairement normées de sinistralité et d'actualisation et en ne supposant aucune revalorisation future ; d'autres provisions techniques sont par ailleurs constituées afin de pallier d'éventuelles insuffisances du provisionnement ainsi considéré, au regard de l'information disponible au moment de l'arrêté des comptes (provision globale de gestion, provision pour aléas financiers, provision pour risque d'exigibilité...). La meilleure estimation des flux futurs intègre quant à elle la sinistralité réellement anticipée, le niveau des taux d'intérêt, l'incertitude concernant les produits financiers futurs et la capacité à servir les taux garantis (coûts d'options), la revalorisation au-delà des taux garantis, les rachats structurels et conjoncturels, les frais liés à la gestion des contrats et des actifs, les plus ou moins-values latentes.

## D.2.2. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques

Lors des études actuarielles, des sensibilités autour des provisions Best Estimate ainsi que des analyses de variation sont réalisées.

La sensibilité des modèles actuariels aux hypothèses retenues est testée via trois scénarios, qui font varier :

- Le nombre de diagonales retenues pour l'estimation des coefficients de passage,
- Les retraitements de coefficients

Les analyses de variation portent sur l'estimation des écarts de modèle, des écarts d'expérience, des écarts d'hypothèses et des écarts résiduels.

Coordonnées par la fonction actuarielle, ces analyses confirment le caractère raisonnable des meilleures estimations retenues.

## D.2.3. Impact des mesures relatives aux garanties long terme et transitoires

### D.2.3.1. Mesures relatives aux garanties long terme

De façon commune aux différents périmètres d'engagements et pour la valorisation de ses provisions techniques, Groupama Paris Val de Loire :

- N'utilise pas l'ajustement égalisateur visé à l'article 77 ter de la directive 2009/138/CE;
- N'utilise pas la mesure transitoire sur les taux d'intérêts sans risque visée à l'article 308 quater de la directive 2009/138/CE ;
- Utilise la correction pour volatilité (ou « Volatility Adjustment », VA) visée à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE. Les effets d'une réduction à 0 de cette correction sont présentés dans le tableau suivant :

Données au 31/12/2016 en K€	Avec VA (scénario de référence)	Sans VA	Impact
Provisions techniques (meilleure estimation et marge de risque)	622 885	626 337	3 452
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	870 597	843 697	-26 900
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	870 597	843 697	-26 900
Montant du SCR	213 989	209 560	-4 429
Montant du MCR	53 497	52 390	-1 107
Ratio de couverture du SCR	407%	403%	-4%
Ratio de couverture du MCR	1627%	1610%	-17%

Dans ce tableau, les fonds propres éligibles intègrent l'effet de la réduction à 0 de la correction pour volatilité sur la valorisation des participations détenues par l'entité et figurant à l'actif de son bilan valorisé à des fins de solvabilité.

### D.2.3.2. Mesures transitoires sur provisions techniques

Groupama Paris Val de Loire n'utilise pas la mesure transitoire sur les provisions techniques visée à l'article 308 quinquies de la directive n°2009/138/CE.

## D.3. Autres passifs

### D.3.1. Passifs éventuels

Les passifs éventuels matériels, non liés à l'activité d'assurance, ni à un financement, sont reconnus comme passifs dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité et valorisés sur la base de la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs nécessaires pour éteindre le passif éventuel pendant toute la durée de celui-ci, en utilisant la courbe des taux sans risque de base.

Les passifs éventuels figurent en hors bilan dans les états financiers statutaires.

### D.3.2. Provisions autres que les provisions techniques

Ce poste correspond principalement aux provisions pour risques et charges évaluées conformément à IAS37.

Les provisions pour risques et charges sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée si les trois conditions suivantes sont remplies :

- L'entreprise a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé ;
- Il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- Il est possible d'obtenir une estimation fiable du montant de la provision.

Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant de la provision est égal à la valeur actuelle des dépenses attendues que l'entreprise estime nécessaire pour éteindre l'obligation.

Dans les comptes statutaires, les provisions autres que techniques sont des provisions réglementées qui sont éliminées lors de l'élaboration du bilan prudentiel Solvabilité 2.

### D.3.3. Provisions pour retraite et autres avantages

Ce poste correspond aux provisions pour engagements de l'entité vis-à-vis de son personnel (engagements postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme) évaluées conformément à la norme IAS19 révisée. Le montant inscrit au bilan correspond à la valeur actualisée de l'obligation liée aux régimes à prestations définies, déduction faite de la juste valeur des actifs des régimes.

Ce montant se décompose de la manière suivante au 31 décembre 2016 (en K€) :

	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total
Dette actuarielle	10 844	4 625	15 469
Juste valeur des actifs de couverture	7 428		7 428
Dette actuarielle nette	3 416	4 625	8 041

La dette actuarielle nette des avantages postérieurs à l'emploi (en écart avec les comptes sociaux) est inscrite en hors bilan dans les comptes statutaires.

### D.3.4. Dépôts des réassureurs

Les dépôts des réassureurs sont les montants reçus de la part des réassureurs. Ils correspondent aux garanties des réassureurs sur les provisions techniques cédées.

Non applicable en 2016 pour Groupama Paris Val de Loire.

### D.3.5. Passifs d'impôts différés

Cf. partie D.1.4.

### D.3.6. Produits dérivés

Cf. partie D.1.8.

### **D.3.7. Dettes envers les établissements de crédit**

Ce poste est constitué des soldes créditeurs des comptes bancaires et des emprunts envers les établissements de crédit.

Les emprunts dont l'échéance est supérieure à un an sont, à la différence des comptes statutaires, revalorisés en juste valeur au taux sans risque augmenté du risque de crédit propre de l'entreprise figé à l'émission.

### **D.3.8. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit**

Ce poste est constitué de dettes correspondant aux dépôts reçus des locataires.

### **D.3.9. Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires**

Il s'agit des montants dus aux assurés, autres assureurs et autres intermédiaires liés à l'activité d'assurance qui ne sont pas des provisions techniques.

Les dettes nées d'opérations d'assurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan prudentiel Solvabilité 2.

### **D.3.10. Dettes nées d'opérations de réassurance**

Il s'agit de montants dus aux réassureurs et liés à l'activité de réassurance. Ce poste est principalement constitué des soldes créditeurs des comptes courants de réassurance.

Les dettes nées d'opérations d'assurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan prudentiel Solvabilité 2.

### **D.3.11. Autres dettes (hors assurance)**

Ce poste est constitué des dettes vis-à-vis des salariés, des fournisseurs, de l'Etat au titre de l'impôt sur les sociétés et des taxes et des organismes sociaux.

Les autres dettes sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan prudentiel Solvabilité 2.

### **D.3.12. Passifs subordonnés**

La Caisse régionale n'est pas concernée par ce sujet au 31 décembre 2016.

### **D.3.13. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus**

Il s'agit principalement des subventions reçues nettes de reprises.

## **D.4. Autres informations**

Néant.

## E. GESTION DE CAPITAL

### E.1. Fonds propres

#### E.1.1. Structure, montant et tiering des fonds propres de base et fonds propres auxiliaires

Les commentaires ci-dessous détaillent les données chiffrées relatives aux fonds propres présentés en annexe 7 (S.23.01).

##### ➤ Gestion du capital

L'entité dispose d'une politique de gestion du capital qui a pour objectif d'établir un cadre structurant du dispositif de gestion du capital, de manière à assurer sa conformité à la réglementation en vigueur. A cette fin, elle édicte les principes organisationnels, les règles et limites à décliner dans la mise en œuvre des processus opérationnels.

La gestion du capital a pour principaux objectifs dans une optique de court, moyen et long termes de :

- Garantir que l'entité dispose en permanence d'un niveau de capital en conformité avec les exigences réglementaires et piloter la volatilité du ratio de couverture Solvabilité 2.
- Veiller au maintien de ratios de solvabilité compatibles avec la cible fixée dans le cadre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, en cohérence avec l'appétence aux risques.
- Optimiser l'allocation du capital en fonction de la rentabilité réalisée et de la rentabilité cible, tout en tenant compte des objectifs de développement et de l'appétence au risque de l'entité.

L'évaluation des besoins en fonds propres est effectuée sur la base des études, scénarios et stress tests réalisés dans le cadre de l'ORSA. Ces besoins sont évalués sur l'horizon temporel de 3 ans, correspondant à la planification des activités de gestion du capital, s'inscrivant dans la planification stratégique et opérationnelle.

##### ➤ Détermination des fonds propres et des éléments éligibles

Les fonds propres de base sont constitués de l'excédent d'actif sur le passif en vision Solvabilité 2 (i.e. l'actif net du bilan valorisé à des fins de solvabilité) et augmenté des dettes subordonnées admises en fonds propres.

Les certificats mutualistes sont des instruments classés en Tier 1 sans aucune restriction d'éligibilité sous Solvabilité 2.

Cette source de capital externe présente l'avantage, pour les Caisses régionales et le Groupe, de permettre d'absorber l'impact de la volatilité intrinsèque de Solvabilité 2.

Les Certificats Mutualistes sont des titres émis par la caisse régionale Groupama Paris Val de Loire, réservés à ses sociétaires et clients.

Les Certificats Mutualistes sont des titres sans droit de vote qui alimentent le fonds d'établissement de la caisse régionale Groupama. Leur émission est décidée lors de son Assemblée Générale.

La rémunération des Certificats Mutualistes, variable et plafonnée, est décidée annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse régionale en fonction de ses résultats. Elle n'est donc pas garantie.

Les Certificats Mutualistes sont rachetables uniquement par la caisse régionale émettrice dans le cadre de programmes annuels de rachats décidés par son Assemblée générale avec l'approbation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Aucune assurance ne peut être donnée quant au rachat des Certificats Mutualistes et quant à l'existence d'un programme annuel de rachat.

Pour mémoire, le calendrier d'approbation de l'émission des certificats mutualistes pour la Caisse régionale Groupama Paris Val de Loire a été le suivant :

- **10 décembre 2015** : Conseil d'administration examinant le projet d'émission de certificats mutualistes et convoquant l'Assemblée Générale ;
- **Mars 2016** : Approbation par l'ACPR du programme d'émission et de modifications des statuts de la Caisse régionale ;
- **28 avril 2016** : Assemblée Générale modifiant les statuts de la Caisse régionale et autorisant l'émission de Certificats Mutualistes pour un montant total de 32,6 millions d'euros ;
- **28 avril 2016** : Conseil d'administration arrêtant les modalités de l'émission de Certificats Mutualistes ;
- **Mai 2016** : Visa AMF sur le prospectus établi pour l'offre au public de Certificats Mutualistes.

##### ➤ Fonds propres auxiliaires

Aucun élément de fonds propres auxiliaires n'a été pris en compte dans le calcul des fonds propres.

## ➤ Tiering des fonds propres

Le classement des fonds propres par Tier a été fait conformément aux articles 69 à 79 du règlement délégué n°2015/35. Le tableau suivant présente la ventilation par Tier des fonds propres disponibles et éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et de son seuil minimal (MCR).

Ainsi :

- La réserve de réconciliation est classée en Tier1 ;
- Les passifs subordonnés sont classés en Tier 1, 2 ou 3 suivant leurs caractéristiques ;
- Les impôts différés actif nets sont classés en Tier 3.

Les règles d'écrêttement des fonds propres disponibles appliquées sont celles décrites à l'article 82 du règlement délégué n°2015/35 et permettent d'aboutir au montant de fonds propres éligibles à la couverture des SCR et MCR.

La Caisse régionale n'est pas concernée par un écrêttement.

Les règles de calcul du capital de solvabilité requis et du minimum de capital de solvabilité requis sont détaillées dans les § E2.2 et E.2.3.

### **E.1.2. Analyse des écarts entre les fonds propres comptables et les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité**

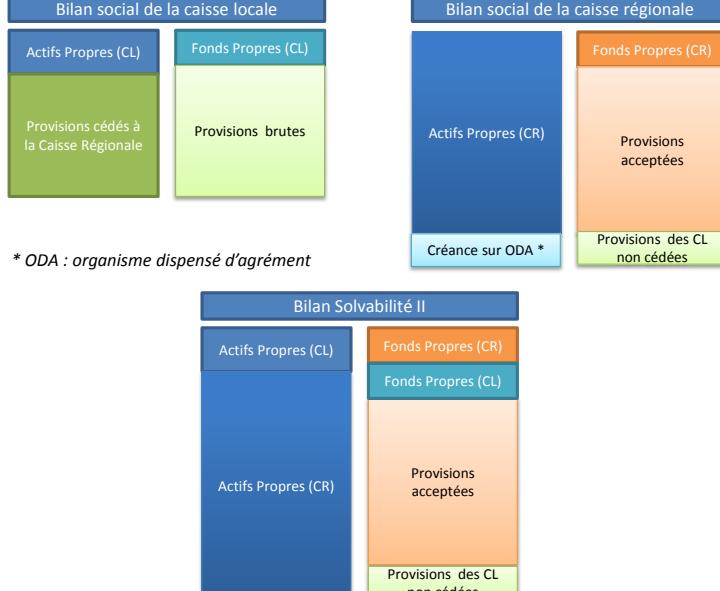
Par construction, l'excédent de l'actif par rapport au passif (actif net du bilan valorisé à des fins de solvabilité) correspond à la somme :

- des fonds propres sociaux présentés dans les états financiers de l'entreprise ;
- de l'impact sur les fonds propres économiques de l'ensemble des réévaluations opérées sur les postes d'actif et de passif lors de la construction du bilan en juste valeur.

Pour passer du bilan social au bilan valorisé à des fins de solvabilité simplifié, les postes du bilan sont réévalués, à la hausse ou à la baisse, en fonction des éléments de surplus évalués dans les calculs de Pilier I de Solvabilité 2 (plus-ou-moins-values latentes, différence entre provisions techniques sociales et best-estimate, etc.). L'impact sur les fonds propres de chaque réévaluation bilancielle est comptabilisé dans les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité au sein de la « réserve de réconciliation », après prise en compte d'un impôt différé.

Dès lors, les différences importantes entre les fonds propres présentés dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent de l'actif par rapport au passif calculé aux fins de solvabilité correspondent mécaniquement aux différences entre les évaluations retenues dans les états financiers et celles retenues dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité, atténuées par le mécanisme de l'impôt différé.

En vertu de la dispense d'agrément dont bénéficient les caisses locales au titre des dispositions relatives à la réassurance par substitution (article R322-132 du code des Assurances) et des dispositions contractuelles existant entre les caisses locales et la caisse régionale qui les réassure, les éléments du bilan des caisses locales rattachées à la Caisse régionale Groupama Paris Val de Loire sont intégrés dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité de cette dernière et sont ainsi utilisés pour les calculs de SCR et de MCR. Le schéma suivant a été retenu :



## E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

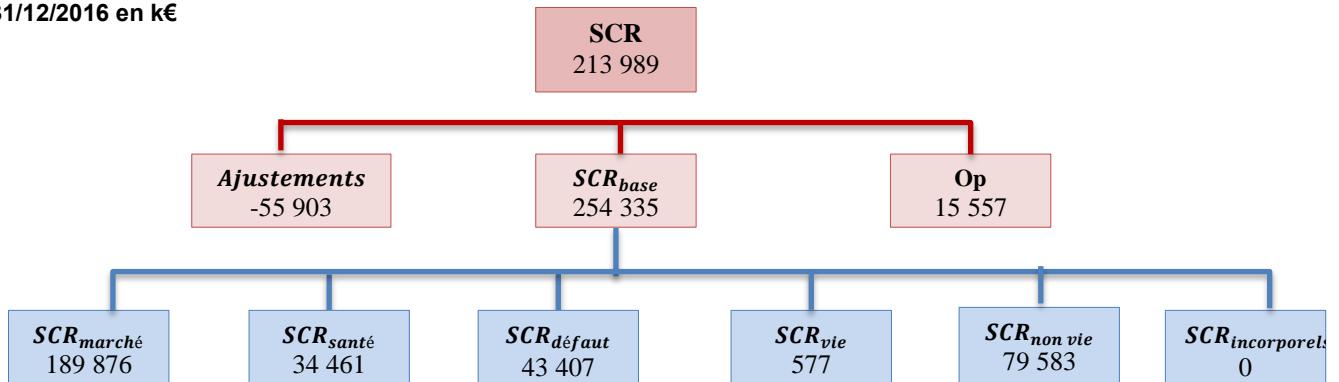
### E.2.1. Capital de solvabilité requis

Le montant de capital de solvabilité requis est déterminé à partir de la formule standard prévue dans le règlement délégué n°2015/35 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

La courbe des taux sans risque de base retenue est celle mensuellement publiée par l'EIOPA avec utilisation de la correction pour volatilité (ou *volatility adjustment VA*).

La ventilation du SCR en ses différentes composantes est présentée ci-dessous.

31/12/2016 en k€



NB : la case « ajustements » comprend la somme de l'ajustement pour capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques et de l'ajustement pour capacité d'absorption des pertes par les impôts différés. Les effets de diversification sont implicitement intégrés au schéma : ils sont égaux à la somme des bénéfices de diversification des modules et des sous-modules de risque.

Au 31/12/2016, Groupama Paris Val de Loire n'utilise pas, dans la formule standard, de paramètres qui lui sont propres ou de calculs simplifiés.

Le taux de couverture du SCR est de 407 % au 31/12/2016.

### E.2.2 Minimum de capital requis (MCR)

Le montant du minimum de capital requis à la fin de la période de référence s'élève à 53 M€.

Le minimum de capital requis est évalué à partir de la méthode proposée par l'article 248 du règlement délégué n°2015/35. Sa fréquence de calcul est trimestrielle. À chaque trimestre et à la clôture, le calcul du MCR linéaire mentionné dans ledit article est basé sur un calcul complet des provisions techniques et des volumes de primes.

Le taux de couverture du MCR au 31/12/2016 est de 1.627 %.

## E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

La mesure de risque sur actions fondée sur la durée prévue à l'article 304 de la directive 2009/138/CE n'est pas appliquée par Groupama Paris Val de Loire.

## E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Non applicable.

## E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Néant.

## E.6. Autres informations

Néant.

## **ANNEXES – QRT publics**

Annexe 1	S.02.01.02	Bilan
Annexe 2	S.05.01.02	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
Annexe 3	S.12.01.02	Provisions techniques vie et santé SLT
Annexe 4	S.17.01.02	Provisions techniques non-vie
Annexe 5	S.19.01.21	Sinistres en non-vie
Annexe 6	S.22.01.21	Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
Annexe 7	S.23.01.01	Fonds propres
Annexe 8	S.25.01.21	Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard
Annexe 9	S.28.01.01	Minimum de capital requis - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

**S.02.01.02**

**Bilan**

*En milliers d'euros*

		<b>Valeur Solvabilité II</b>
		<b>C0010</b>
<b>Actifs</b>		
Immobilisations incorporelles	<b>R0030</b>	0
Actifs d'impôts différés	<b>R0040</b>	0
Excédent du régime de retraite	<b>R0050</b>	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	<b>R0060</b>	73 901
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	<b>R0070</b>	1 076 750
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	<b>R0080</b>	79 353
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	<b>R0090</b>	583 752
Actions	<b>R0100</b>	438
Actions — cotées	<b>R0110</b>	291
Actions — non cotées	<b>R0120</b>	147
Obligations	<b>R0130</b>	236 049
Obligations d'État	<b>R0140</b>	63 786
Obligations d'entreprise	<b>R0150</b>	172 263
Titres structurés	<b>R0160</b>	0
Titres garantis	<b>R0170</b>	0
Organismes de placement collectif	<b>R0180</b>	153 914
Produits dérivés	<b>R0190</b>	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	<b>R0200</b>	23 244
Autres investissements	<b>R0210</b>	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	<b>R0220</b>	0
Prêts et prêts hypothécaires	<b>R0230</b>	3 116
Avances sur police	<b>R0240</b>	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	<b>R0250</b>	2 930
Autres prêts et prêts hypothécaires	<b>R0260</b>	186
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	<b>R0270</b>	286 842
Non-vie et santé similaire à la non-vie	<b>R0280</b>	213 987
Non-vie hors santé	<b>R0290</b>	194 553
Santé similaire à la non-vie	<b>R0300</b>	19 434
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	<b>R0310</b>	72 855
Santé similaire à la vie	<b>R0320</b>	34 397
Vie hors santé, UC et indexés	<b>R0330</b>	38 458
Vie UC et indexés	<b>R0340</b>	0
Dépôts auprès des cédantes	<b>R0350</b>	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	<b>R0360</b>	69 830
Créances nées d'opérations de réassurance	<b>R0370</b>	11 802
Autres créances (hors assurance)	<b>R0380</b>	51 233
Actions propres auto-détenues (directement)	<b>R0390</b>	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	<b>R0400</b>	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	<b>R0410</b>	19 651
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	<b>R0420</b>	444
<b>Total de l'actif</b>	<b>R0500</b>	1 593 569

		Valeur Solvabilité II
		C0010
<b>Passifs</b>		
Provisions techniques non-vie	<b>R0510</b>	488 317
Provisions techniques non-vie (hors santé)	<b>R0520</b>	413 012
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0530</b>	0
Meilleure estimation	<b>R0540</b>	394 592
Marge de risque	<b>R0550</b>	18 420
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	<b>R0560</b>	75 305
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0570</b>	0
Meilleure estimation	<b>R0580</b>	72 510
Marge de risque	<b>R0590</b>	2 795
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	<b>R0600</b>	134 568
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	<b>R0610</b>	89 856
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0620</b>	0
Meilleure estimation	<b>R0630</b>	79 687
Marge de risque	<b>R0640</b>	10 169
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	<b>R0650</b>	44 712
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0660</b>	0
Meilleure estimation	<b>R0670</b>	43 994
Marge de risque	<b>R0680</b>	717
Provisions techniques UC et indexés	<b>R0690</b>	0
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0700</b>	0
Meilleure estimation	<b>R0710</b>	0
Marge de risque	<b>R0720</b>	0
Passifs éventuels	<b>R0740</b>	0
Provisions autres que les provisions techniques	<b>R0750</b>	13 476
Provisions pour retraite	<b>R0760</b>	8 041
Dépôts des réassureurs	<b>R0770</b>	36
Passifs d'impôts différés	<b>R0780</b>	13 795
Produits dérivés	<b>R0790</b>	0
Dettes envers des établissements de crédit	<b>R0800</b>	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	<b>R0810</b>	104
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	<b>R0820</b>	9 009
Dettes nées d'opérations de réassurance	<b>R0830</b>	1 400
Autres dettes (hors assurance)	<b>R0840</b>	54 010
Passifs subordonnés	<b>R0850</b>	0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	<b>R0860</b>	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	<b>R0870</b>	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	<b>R0880</b>	3
<b>Total du passif</b>	<b>R0900</b>	722 759
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>R1000</b>	870 810

Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)									
Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	
C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	
<b>Primes émises</b>									
Brut — Assurance directe	<b>R0110</b>	136 974	32 470	0	50 727	70 194	157	149 957	29 405
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0120</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0130</b>								
Part des réassureurs	<b>R0140</b>	27 475	9 866	0	18 387	25 432	97	74 649	10 352
Net	<b>R0200</b>	109 499	22 604	0	32 340	44 762	60	75 308	19 053
<b>Primes acquises</b>									
Brut — Assurance directe	<b>R0210</b>	137 830	32 020	0	50 526	69 590	157	150 183	29 465
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0220</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0230</b>								
Part des réassureurs	<b>R0240</b>	27 646	9 731	0	18 327	25 251	97	74 747	10 370
Net	<b>R0300</b>	110 184	22 289	0	32 199	44 339	60	75 436	19 095
<b>Charge des sinistres</b>									
Brut — Assurance directe	<b>R0310</b>	97 466	17 296	0	2 602	51 871	-89	239 470	6 957
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0320</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0330</b>								
Part des réassureurs	<b>R0340</b>	19 493	5 399	0	-12 818	15 533	-29	186 034	800
Net	<b>R0400</b>	77 973	11 897	0	15 420	36 338	-60	53 436	6 157
<b>Variation des autres provisions techniques</b>									
Brut — Assurance directe	<b>R0410</b>	-470	1 788	0	-6 506	-375	8	5 447	-1 423
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0420</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0430</b>								
Part des réassureurs	<b>R0440</b>	0	0	0	-1 266	-90	0	1 053	0
Net	<b>R0500</b>	-470	1 788	0	-5 240	-285	8	4 394	-1 423
<b>Dépenses engagées</b>	<b>R0550</b>	29 970	5 072	0	11 671	17 505	31	36 618	6 765
<b>Autres dépenses</b>	<b>R1200</b>								
<b>Total des dépenses</b>	<b>R1300</b>								

Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)		Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée		Total			
Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
<b>C0100</b>	<b>C0110</b>	<b>C0120</b>	<b>C0130</b>	<b>C0140</b>	<b>C0150</b>	<b>C0160</b>	<b>C0200</b>
<b>Primes émises</b>							
Brut — Assurance directe	<b>R0110</b>	10 873	8 410	102			489 269
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0120</b>	0	0	0			0
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0130</b>			918	2 317	0	6 212
Part des réassureurs	<b>R0140</b>	3 936	7 293	32	0	0	177 519
Net	<b>R0200</b>	6 937	1 117	70	918	2 317	6 212
<b>Primes acquises</b>							
Brut — Assurance directe	<b>R0210</b>	10 743	8 216	124			488 854
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0220</b>	0	0	0			0
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0230</b>			918	2 317	0	6 212
Part des réassureurs	<b>R0240</b>	3 897	7 099	38	0	0	177 203
Net	<b>R0300</b>	6 846	1 117	86	918	2 317	6 212
<b>Charge des sinistres</b>							
Brut — Assurance directe	<b>R0310</b>	3 736	3 830	-8			423 131
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0320</b>	0	0	0			0
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0330</b>			665	4 638	5	5 173
Part des réassureurs	<b>R0340</b>	1 123	3 830	-2	0	0	219 363
Net	<b>R0400</b>	2 613	0	-6	665	4 638	5 173
<b>Variation des autres provisions techniques</b>							214 249
Brut — Assurance directe	<b>R0410</b>	-113	0	0			-1 644
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0420</b>	0	0	0			0
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0430</b>			0	-7	0	-11
Part des réassureurs	<b>R0440</b>	0	0	0	0	0	-303
Net	<b>R0500</b>	-113	0	0	-7	0	-4
<b>Dépenses engagées</b>	<b>R0550</b>	2 813	1 601	46	84	66	948
Autres dépenses	<b>R1200</b>						113 164
<b>Total des dépenses</b>	<b>R1300</b>						113 164

Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie	Total
Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
<b>Primes émises</b>							
Brut	<b>R1410</b>	0	0	0	4 879	0	0
Part des réassureurs	<b>R1420</b>	0	0	0	2 477	0	0
Net	<b>R1500</b>	0	0	0	2 402	0	0
<b>Primes acquises</b>							
Brut	<b>R1510</b>	0	0	0	4 879	0	0
Part des réassureurs	<b>R1520</b>	0	0	0	2 477	0	0
Net	<b>R1600</b>	0	0	0	2 402	0	0
<b>Charge des sinistres</b>							
Brut	<b>R1610</b>	0	0	0	2 229	0	0
Part des réassureurs	<b>R1620</b>	0	0	0	1 218	0	0
Net	<b>R1700</b>	0	0	0	1 011	0	0
<b>Variation des autres provisions techniques</b>							
Brut	<b>R1710</b>	0	0	0	5 699	7 555	0
Part des réassureurs	<b>R1720</b>	0	0	0	4 174	7 818	0
Net	<b>R1800</b>	0	0	0	1 525	-263	0
<b>Dépenses engagées</b>	<b>R1900</b>	0	0	0	861	1 510	0
<b>Autres dépenses</b>	<b>R2500</b>						0
<b>Total des dépenses</b>	<b>R2600</b>						2 371

**S.12.01.02**

**Provisions techniques vie et santé SLT**

En milliers d'euros

	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)			
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties						
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	<b>R0010</b>	0	0			0			0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0020</b>	0	0			0			0	0	0
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>	<b>R0030</b>	0				0			43 994	0	43 994
<b>Meilleure estimation</b>	<b>R0080</b>	0				0			38 458	0	38 458
<b>Meilleure estimation brute</b>	<b>R0090</b>	0				0			5 537	0	5 537
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0100</b>	0	0			0			717	0	717
<b>Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie — total</b>	<b>R0110</b>	0	0			0			0	0	0
<b>Meilleure estimation</b>	<b>R0120</b>	0		0		0			0	0	0
<b>Marge de risque</b>	<b>R0130</b>	0	0			0			0	0	0
<b>Provisions techniques - Total</b>	<b>R0200</b>	0	0			0			44 712	0	44 712
		Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)					
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties								
		C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210				
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	<b>R0010</b>	0			0	0	0				
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0020</b>	0			0	0	0				
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>	<b>R0030</b>	0	0	0	79 687	0	79 687				
<b>Meilleure estimation</b>	<b>R0080</b>	0	0	0	34 397	0	34 397				
<b>Meilleure estimation brute</b>	<b>R0090</b>	0	0	0	45 290	0	45 290				
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0100</b>	0			10 169	0	10 169				
<b>Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie — total</b>	<b>R0110</b>	0			0	0	0				
<b>Meilleure estimation</b>	<b>R0120</b>	0		0	0	0	0				
<b>Marge de risque</b>	<b>R0130</b>	0			0	0	0				
<b>Provisions techniques - Total</b>	<b>R0200</b>	0			89 856	0	89 856				

**S.17.01.02**

**Provisions techniques non-vie**

En milliers d'euros

**Provisions techniques calculées comme un tout**

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout

**Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque**

**Meilleure estimation**

Provisions pour primes

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour primes

**Provisions pour sinistres**

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres

**Total meilleure estimation - brut**

**Total meilleure estimation - net**

**Marge de risque**

**Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques**

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

**Provisions techniques - Total**

Provisions techniques - Total

Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie — total

Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie - total

Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée									
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
R0010	0	0	0	0	0	0	0	0	0
R0050	0	0	0	0	0	0	0	0	0
R0060	14 071	1 698	0	9 722	10 853	20	12 238	1 968	0
R0140	2 863	613	0	3 058	3 444	6	5 093	668	0
R0150	11 208	1 086	0	6 664	7 409	15	7 145	1 300	0
R0160	21 968	34 366	0	136 152	14 908	38	103 275	69 259	0
R0240	4 183	11 776	0	85 554	4 035	11	64 219	23 312	0
R0250	17 785	22 590	0	50 598	10 874	27	39 056	45 947	0
R0260	36 039	36 064	0	145 874	25 761	58	115 513	71 227	0
R0270	28 993	23 676	0	57 262	18 283	42	46 201	47 247	0
R0280	1 228	1 552	0	4 343	684	1	7 615	5 070	0
R0290	0	0	0	0	0	0	0	0	0
R0300	0	0	0	0	0	0	0	0	0
R0310	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée									
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
R0320	37 266	37 616	0	150 216	26 445	59	123 128	76 297	0
R0330	7 045	12 388	0	88 612	7 479	17	69 312	23 980	0
R0340	30 221	25 228	0	61 604	18 966	43	53 816	52 316	0

Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle						
C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180					
<b>R0010</b>	0	0	0	0	0	0	0					
<b>R0050</b>	0	0	0	0	0	0	0					
<b>R0060</b>	1 440	1 412	16	0	0	0	0					
<b>R0140</b>	451	1 329	4	0	0	0	0					
<b>R0150</b>	989	82	11	0	0	0	0					
<b>R0160</b>	6 932	1 452	93	408	22 787	177	1 848					
<b>R0240</b>	1 964	1 378	26	0	0	0	0					196 458
<b>R0250</b>	4 968	75	66	408	22 787	177	1 848					
<b>R0260</b>	8 372	2 864	109	408	22 787	177	1 848					
<b>R0270</b>	5 957	157	78	408	22 787	177	1 848					
<b>R0280</b>	427	25	4	15	191	2	60					
<b>R0290</b>	0	0	0	0	0	0	0					
<b>R0300</b>	0	0	0	0	0	0	0					
<b>R0310</b>	0	0	0	0	0	0	0					
Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle						
C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180					
<b>R0320</b>	8 800	2 889	112	423	22 978	179	1 908					
<b>R0330</b>	2 415	2 707	31	0	0	0	0					
<b>R0340</b>	6 384	182	81	423	22 978	179	1 908					

#### Provisions techniques calculées comme un tout

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout

#### Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque

##### Meilleure estimation

Provisions pour primes

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour primes

##### Provisions pour sinistres

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres

##### Total meilleure estimation - brut

##### Total meilleure estimation - net

##### Marge de risque

##### Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

#### Provisions techniques - Total

Provisions techniques - Total

Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie — total

Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie - total

Année d'accident

### Année d'accident

## **Sinistres payés bruts (non cumulés)** (valeur absolue)

(various authors)

## Meilleure estimation provisions pour sinistres bruts non actualisés\* (valeur absolue)

Précédentes	Année de développement										
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0360
R0100	-	-	-	-	-	-	-	-	-	24 885	R0100
R0160	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4 840	R0160
R0170	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 332	R0170
R0180	-	-	-	-	-	-	-	-	-	8 719	R0180
R0190	-	-	-	-	-	-	-	-	-	8 900	R0190
R0200	-	-	-	-	-	-	23 265	19 647	-	19 431	R0200
R0210	-	-	-	-	21 231	11 771	-	-	-	11 610	R0210
R0220	-	-	23 533	16 940	-	-	-	-	-	16 725	R0220
R0230	-	88 960	55 825	-	-	-	-	-	-	55 285	R0230
R0240	123 593	40 980	-	-	-	-	-	-	-	40 635	R0240
R0250	146 466	-	-	-	-	-	-	-	-	145 989	R0250

en milliers d'euros  
Total activités non-vie

Année de souscription	Z0010	2
-----------------------	-------	---

Si nistres payés bruts (non cumulés)  
(valeur absolue)

Année	Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années (cumulées)
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +		
Précédentes													
R0100												C0170	C0180
R0160	34	26	0	0	-	-	-	-	-	-	-	R0160	-
R0170	30	10	2	1	-	-	-	-	-	-	-	R0170	43
R0180	26	13	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0180	39
R0190	10	23	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0190	32
R0200	26	16	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0200	42
R0210	22	4	2	0	-	-	-	-	-	-	-	R0210	28
R0220	18	38	0	-	-	-	-	-	-	-	-	R0220	56
R0230	15	26	75	-	-	-	-	-	-	-	-	R0230	115
R0240	26	48	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0240	74
R0250	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0250	2
<b>Total</b>												<b>R0260</b>	<b>125</b>
													<b>2 888</b>

Meilleure estimation provisions pour sinistres bruts non actualisés  
(valeur absolue)

Année	Année de développement											Fin d'année (données actualisées)	C0360
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +		
Précédentes													
R0100												R0100	0
R0160	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0160	0
R0170	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0170	0
R0180	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0180	0
R0190	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0190	0
R0200	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0200	0
R0210	-	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	R0210	0
R0220	-	-	-	-	5	-	5	-	-	-	-	R0220	-5
R0230	-	182	31	-	-	-	-	-	-	-	-	R0230	31
R0240	65	6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0240	6
R0250	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0250	3
<b>Total</b>												<b>R0260</b>	<b>35</b>

S.22.01.21

**Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires**  
*En milliers d'euros*

Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	622 885	0	3 452
Fonds propres de base	R0020	870 597	0	-26 900
Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0050	870 597	0	-26 900
Capital de solvabilité requis	R0090	213 989	0	-4 429
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	870 597	0	-26 900
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>R0110</b>	<b>53 497</b>	<b>0</b>	<b>-1 107</b>

## S.23.01.01

### Fonds propres

En milliers d'euros

#### Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué (UE) 2015/35

	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)					
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	0	0	0		
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	223 319	223 319	0		
Comptes mutualistes subordonnés	14 615	14 615	0		
Fonds excédentaires	0	0	0	0	0
Actions de préférence	0	0	0	0	0
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	0	0	0	0	0
Réserve de réconciliation	632 663	632 663	0		
Passifs subordonnés	0	0	0	0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	0	0	0	0	0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra					
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
<b>Déductions</b>					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	0	0	0	0	0
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>	<b>870 597</b>	<b>870 597</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Fonds propres auxiliaires</b>					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelleable sur demande	0	0	0		
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelleables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	0	0	0		
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelleables sur demande	0	0	0	0	0
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	0	0	0		
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	0	0	0		
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	0	0	0		
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	0	0	0		
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	0	0	0		
Autres fonds propres auxiliaires	0	0	0		
<b>Total fonds propres auxiliaires</b>	<b>870 597</b>	<b>870 597</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	870 597	870 597	0	0	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	870 597	870 597	0	0	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	870 597	870 597	0	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	870 597	870 597	0	0	
<b>Capital de solvabilité requis</b>					
<b>Minimum de capital requis</b>					
<b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis</b>	<b>213 989</b>	<b>213 989</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis</b>	<b>53 497</b>	<b>53 497</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	<b>407%</b>	<b>407%</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	<b>1627%</b>	<b>1627%</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0010	0	0	0	0	
R0030	223 319	223 319	0		
R0040	14 615	14 615	0		
R0050	0	0	0	0	0
R0070	0	0	0		
R0090	0	0	0	0	0
R0110	0	0	0	0	0
R0130	632 663	632 663	0		
R0140	0	0	0	0	0
R0160	0	0	0	0	0
R0180	0	0	0	0	0
R0220	0	0	0		
R0230	0	0	0	0	0
R0290	870 597	870 597	0	0	0
R0300	0	0	0		
R0310	0	0	0		
R0320	0	0	0	0	0
R0330	0	0	0	0	0
R0340	0	0	0		
R0350	0	0	0		
R0360	0	0	0		
R0370	0	0	0	0	0
R0390	0	0	0	0	0
R0400	0	0	0	0	0
R0500	870 597	870 597	0	0	0
R0510	870 597	870 597	0	0	
R0540	870 597	870 597	0	0	0
R0550	870 597	870 597	0	0	
R0580	213 989	213 989	0		
R0600	53 497	53 497	0		
R0620	407%	407%	0		
R0640	1627%	1627%	0		

<b>Réserve de réconciliation</b>	
Excédent d'actif sur passif	<b>R0700</b>
Actions propres (détenues directement et indirectement)	870 810
Dividendes, distributions et charges prévisibles	<b>R0710</b>
Autres éléments de fonds propres de base	0
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	<b>R0720</b>
<b>Réserve de réconciliation</b>	213
<b>Bénéfices attendus</b>	<b>R0730</b>
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) -activités vie	237 934
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) -activités non-vie	<b>R0740</b>
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	0

<b>C0060</b>
XXXXXXXXXX
870 810
0
213
237 934
0
632 663
XXXXXXXXXX
0
0
0

## S.25.01.21

### Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard

En milliers d'euros

	Capital de solvabilité	PPE	Simplifications
	C0110	C0090	C0100
Risque de marché	<b>R0010</b> 5 600	<del>XX</del>	
Risque de défaut de la contrepartie	<b>R0020</b> 423	<del>XX</del>	<del>XX</del>
Risque de souscription en vie	<b>R0030</b> 52		
Risque de souscription en santé	<b>R0040</b> 182		
Risque de souscription en non-vie	<b>R0050</b> 0		
Diversification	<b>R0060</b> 237	<del>XX</del>	<del>XX</del>
Risque lié aux immobilisations incorporelles	<b>R0070</b> 0	<del>XX</del>	<del>XX</del>
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>R0100</b> 6 494	<del>XX</del>	<del>XX</del>

### Calcul du capital de solvabilité requis

	C0100
Risque opérationnel	<b>R0130</b> 718
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	<b>R0140</b> 41
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	<b>R0150</b> 43
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	<b>R0160</b> 506
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>R0200</b> 8 024
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	<b>R0210</b> 1
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0220</b> 8 025
<b>Autres informations sur le SCR</b>	<del>XX</del>
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	<b>R0400</b> 693
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	<b>R0410</b> 46
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	<b>R0420</b> 252
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	<b>R0430</b> 93
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	<b>R0440</b> 192

S.28.01.01

**Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement**  
*En milliers d'euros*

**Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie**

RésultatMCR <sub>NL</sub>	<b>C0010</b>	
	<b>R0010</b>	48 835

Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente  
 Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente  
 Réassurance santé non proportionnelle  
 Réassurance accidents non proportionnelle  
 Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle  
 Réassurance dommages non proportionnelle

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
	<b>C0020</b>	<b>C0030</b>
<b>R0020</b>	28 993	109 499
<b>R0030</b>	23 676	22 604
<b>R0040</b>	0	0
<b>R0050</b>	57 262	32 340
<b>R0060</b>	18 283	44 762
<b>R0070</b>	42	60
<b>R0080</b>	46 201	75 308
<b>R0090</b>	47 247	19 053
<b>R0100</b>	0	0
<b>R0110</b>	5 957	6 937
<b>R0120</b>	157	1 117
<b>R0130</b>	78	71
<b>R0140</b>	408	1 548
<b>R0150</b>	22 787	1 538
<b>R0160</b>	177	27
<b>R0170</b>	1 848	5 265

**Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie**

RésultatMCRL	<b>C0040</b>	
	<b>R0200</b>	1 067

Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties  
 Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures  
 Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte  
 Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé  
 Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des
	<b>C0050</b>	<b>C0060</b>
<b>R0210</b>	0	0
<b>R0220</b>	0	0
<b>R0230</b>	0	0
<b>R0240</b>	50 827	0
<b>R0250</b>	0	0

**Calcul du MCR global**

	<b>C0070</b>	
MCR linéaire	<b>R0300</b>	49 902
Capital de solvabilité requis	<b>R0310</b>	213 989
Plafond du MCR	<b>R0320</b>	<b>96 295</b>
Plancher MCR	<b>R0330</b>	53 497
MCR combiné	<b>R0340</b>	<b>53 497</b>
Seuil plancher absolu du MCR	<b>R0350</b>	3 700
		<b>C0070</b>
Minimum de capital requis	<b>R0400</b>	<b>53 497</b>